



Bulletin Officiel

N° 4591 Lundi 28 Avril 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE 2-3

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION
DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 4-5

COMMUNIQUEES DE PRESSE

CITY CARS : APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES
ACTIONNAIRES AUTRES QUE LES DETENTEURS D'ACTIONN AVANT L'INTRODUCTION EN BOURSE 6-7

MPBS 8

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

UNION INTERNATIONALE DES BANQUES – UIB – AGO - 9

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

STB 10-12

PROJET DE RESOLUTIONS

UIB 13

INFORMATIONS POST AGO

SPDIT SICAF 14-17

AUGMENTATION DE CAPITAL

SERVICOM 18-21

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2014-1 » 22-25

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2014-2 » 26-31

COURBE DES TAUX 32

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 33-34

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE
DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ TAWASOL GROUP HOLDING « TGH »

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETEES AU 31/12/2013

- STAR

COMMUNIQUE DU CMF

**RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT
APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'elles sont tenues, en vertu **des articles 3 et 3 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier (1) et de l'article 45 du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne**, de :

1- Déposer ou d'adresser, sur supports papier et magnétique, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

- l'ordre du jour et le projet de résolutions proposés par le conseil d'administration ou par le directoire;
- les documents et les rapports prévus, selon le cas, par les articles 201 et 235 du code des sociétés commerciales et l'article 471 dudit code,
- les rapports du ou des commissaires aux comptes visés, selon les cas, aux articles 200, 269 et 472 du code des sociétés commerciales ;
- un document d'information établi conformément à l'annexe 3 du règlement du CMF sus-mentionné.

2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis, leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes et ce, dans les délais sus-visés.

Ainsi, pour l'exercice comptable 2013, les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées et ce, au plus tard le 30 avril 2014.

- Suite -

Dans ce cadre, le conseil du marché financier attire l'attention des sociétés faisant appel public à l'épargne, soumises à des obligations sectorielles spécifiques, sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires et les précautions qui s'imposent en vue de respecter les délais légaux sus-mentionnés.

Il est, également, rappelé aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'en vertu des dispositions **des articles 3 ter et 3 quater de la loi sus-visée**, elles doivent :

1- Déposer ou adresser au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai de quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

- les documents visés à l'article 3 sus-visé, s'ils ont été modifiés,
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- la liste des actionnaires,
- la liste des titulaires des certificats de droits de vote,
- la liste des titulaires d'obligations convertibles en actions.

2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
- l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de l'affectation du résultat comptable,
- le bilan après affectation du résultat comptable,
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.

(1) Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières

COMMUNIQUE DU CMF

**Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion
des assemblées générales ordinaires**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- la liste des actionnaires

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, **dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard** :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

CITY CARS

SIEGE SOCIAL : 51, RUE ALI DARGHOUTH, 1001, TUNIS - TUNISIE

APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES AUTRES QUE LES DETENTEURS D' ACTIONS AVANT L'INTRODUCTION EN BOURSE

1. Objet

La Société CITY CARS s'est engagée, lors de l'introduction de ses actions au marché principal de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, à réserver un siège au sein de son Conseil d'Administration au profit d'un représentant des actionnaires autres que les détenteurs d'actions avant son introduction en bourse.

A cet effet, la société CITY CARS informe ses actionnaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en date du 21 mai 2014 à 15 heures à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises sis à Avenue principale, les berges du lac – 2053 – Tunis.

2. Conditions de Participation

Les candidats éligibles à ce poste doivent remplir les conditions suivantes :

Ne pas être parmi les anciens actionnaires qui détenaient des actions avant l'introduction de la Société au niveau du marché financier ;

Ne pas être dirigeant (PDG, DG, DGA, Administrateur, Gérant...) ou ayant un poste de responsabilité quelconque dans une société directement ou indirectement concurrente à une des filiales du groupe CITY CARS ;

Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du Code des Sociétés Commerciales.

3. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

Une demande de candidature au nom du Président du Conseil d'Administration de la Société CITY CARS et une fiche de candidature dûment remplie (*Annexe1*) ;

Une copie de la CIN pour les personnes physiques et une copie du registre de commerce pour les personnes morales ;

Un engagement sur l'honneur de ne pas être sous l'interdiction énoncée par les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales (*Annexe 2*) ;

Un pouvoir dûment signé par la personne morale actionnaire à représenter ;

Une attestation récente du nombre d'actions de CITY CARS détenues par le candidat lui-même ou par la personne morale qu'il représente. Cette attestation doit être délivrée par l'intermédiaire agréé administrateur chez lequel les titres détenus sont inscrits en compte, ou par AXIS CAPITAL BOURSE, intermédiaire agréé mandaté pour la tenue du registre des actionnaires de CITY CARS, sis à 67 avenue Mohamed V-1002- Tunis ; et

Le curriculum vitae détaillé du candidat ou du représentant de la personne morale.

4. Date limite de dépôt de candidatures

Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président du Conseil d'Administration de CITY CARS et portant la mention « Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires autres que les détenteurs d'actions avant l'introduction en bourse » et parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la société CITY CARS situé au 51, RUE ALI DARGHOUTH, 1001, TUNIS - TUNISIE, au plus tard le 05 mai 2014 (le cachet de la poste faisant foi).

La liste des candidatures répondantes aux conditions retenues fera l'objet d'une publication téléchargeable sur le site www.kia.tn ainsi que dans deux journaux quotidiens.

Ledit représentant sera élu, lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 21 mai 2014, parmi la liste des candidats retenus, par les actionnaires autres que ceux qui détenaient des actions avant l'introduction en bourse. Les actionnaires majoritaires et les anciens actionnaires s'abstiendront de voter lors de ladite élection.

*Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

ANNEXE 1

FICHE DE CANDIDATURE

Nom et Prénom / Raison Sociale :

N° CIN / Registre de Commerce :

Profession / Activité :

Formation académique du candidat personne physique ou du représentant de la personne morale:

Historique en tant qu'administrateur :

Signature

ANNEXE 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

Nom et Prénom / Raison Sociale :

N° CIN / Registre de Commerce :

Demeurant à :

Candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les actionnaires autres que ceux qui détenaient des actions avant l'introduction en bourse au sein du Conseil d'Administration de la société « CITY CARS»,

Déclare formellement sur l'honneur ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales et que les informations fournies dans mon CV sont sincères et exactes.

Signature

**Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

MPBS

Siège Social: Route de Gabès km 1.5 Sfax-Tunis

La société MPBS informe ses actionnaires que son Conseil d'Administration, réuni le mercredi 23 avril 2014, a passé en revue l'activité de la société au cours de l'exercice 2013 et a arrêté les états financiers individuels et consolidés relatifs audit exercice.

Les états financiers de la Société MPBS ont fait ressortir un résultat net de 2 150 907 DT alors que le résultat net de l'ensemble consolidé est remonté à 3 158 170 DT, en nette augmentation de 85 % par rapport à leur niveau proforma de l'année 2012.

Le Conseil a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 0,200 dinars par action et de convoquer les actionnaires de la société pour une réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire prévue pour le mardi 10 juin 2014 à 10 h 30 mn ; à l'IACE section Sfax.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

Messieurs les actionnaires de l'**Union Internationale de Banques (UIB)**, Société Anonyme au capital de 196.000.000 Dinars dont le siège social est au 65 avenue Habib Bourguiba , Tunis inscrite sur le registre de commerce du Tribunal de première instance de Tunis sous le n° B6151996, matricule fiscal 002708Q ,sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mercredi 07 mai 2014 à 11 à l'hôtel Paris - Berges du Lac , Tunis , à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des Etats Financiers Individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2013.
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2013.
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission.
4. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2013.
5. Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi N° 2001-65 relative aux établissements de crédits.
6. Quitus aux Administrateurs.
7. Affectation des résultats de l'exercice 2013.
8. Augmentation du nombre d'administrateurs en fonction.
9. Nomination de nouveaux administrateurs.
10. Autorisation d'émission d'emprunts obligataires.
11. Pouvoirs.

Les titulaires de moins dix (10) actions libérées des versements exigibles inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, peuvent se regrouper et désigner l'un d'entre eux pour les représenter au moyen d'un pouvoir disponible auprès de l'unité Bourse et Titres de l'UIB et qu'ils auront l'obligance de remettre à leur mandataire ou le retourner, dûment signé, trois (03) jours au moins avant la réunion, à cette même unité sise à la rue du Lac Turkana, les Berges du Lac – Tunis .

Tout actionnaire possédant dix (10) actions et plus, libérées des versements exigibles inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'assemblée peut assister à l'assemblée Générale ordinaire sur justification de son identité ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial.

Les documents relatifs à cette assemblée sont mis à la disposition des actionnaires à l'unité Bourse et Titres de l'UIB sise à la Rue du Lac Turkana, les Berges du Lac – Tunis.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE - STB-**

Siège Social :Rue Hédi NOUIRA - Tunis

La Société Tunisienne de Banque publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2014.

	AU 31/03/2014	AU 31/03/2013	VAR %	AU 31/12/2013 Provisoire
1- Produits d'exploitation bancaires	117 588 729	98 145 115	19.81%	446 931 842
- Intérêts	95 412 711	77 389 187	23.29%	349 602 946
- Commissions en produits	14 855 340	13 725 057	8.24%	59 603 446
- Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	7 320 678	7 030 871	4.12%	37 725 450
2- Charges d'exploitation bancaires	54 274 497	47 101 398	15.23%	202 607 227
- Intérêts encourus	53 274 963	46 220 361	15.26%	198 007 046
- Commissions encourues	999 534	881 036	13.45%	4 600 181
3- Produit net bancaire	63 314 232	51 043 718	24.04%	244 324 615
4- Autres produits d'exploitation	1 254 910	1 108 891	13.17%	4 759 128
5- Charges opératoires	32 827 539	31 261 690	5.01%	120 312 629
- Frais de personnel	27 585 577	26 793 521	2.96%	99 177 727
- Charges générales d'exploitation	5 241 962	4 468 169	17.32%	21 134 903
6- Structure du portefeuille	545 613 385	482 751 225	13.02%	491 939 675
- Portefeuille-titres commercial	269 729 286	187 279 006	44.03%	215 475 043
- Portefeuille-titres d'investissement	275 884 099	295 472 220	-6.63%	276 464 633
7- Encours des crédits (1)	7 241 853 204	6 780 166 658	6.81%	7 234 775 560
8- Encours des dépôts , dont	5 279 477 410	5 477 833 309	-3.62%	5 175 396 162
- Dépôts à vue	1 878 215 572	2 029 714 016	-7.46%	1 875 366 414
- Dépôts d'épargne	2 075 503 722	2 061 278 244	0.69%	2 075 449 873
9- Emprunts et ressources spéciales	493 440 663	534 192 078	-7.63%	519 002 541
10- Capitaux propres (2)	405 000 077	404 479 611	0.13%	404 850 510

(1) les crédits sont présentés en encours bruts (compte non tenu des agios réservés et des provisions et ce, pour des besoins de comparabilité).

(2) les capitaux propres sont présentés hors résultat net de la période et hors modification comptable liée à la provision additionnelle prévue par la circulaire BCT n° 2013-21).

Les capitaux propres au 31/03/2013 sont présentés après affectation du résultat de 2012.

- Suite -

**BASES RETENUES POUR L'ELABORATION DES INDICATEURS D'ACTIVITE
TRIMESTRIELS ARRETES AU 31/03/2014**

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES INDICATEURS D'ACTIVITE

Les indicateurs d'activité trimestriels de la Société Tunisienne de Banque « S.T.B. » arrêtés au 31 mars 2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les Normes comptables (NCT 21, 22, 24 et 25) relatives aux établissements bancaires.

2. Principes comptables appliqués

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Comptabilisation des revenus sur crédits à la clientèle

Les revenus sont pris en compte en résultat de l'exercice à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts impayés se rapportant à des crédits à long et moyen terme douteux (classe B2, B3 et B4), au sens de la circulaire de la « B.C.T » n° 91-24, sont constatés dans un compte de bilan « Agios réservés ».

Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

La réservation des produits sur les comptes courants débiteurs est effectuée sur la base du critère « gel du compte ».

2.2. Règles de classification et de constatation des revenus du portefeuille titres

Le portefeuille titres détenu par la Banque est classé en deux catégories : le portefeuille d'investissement et le portefeuille titres commercial.

2.2.1 Portefeuille d'investissement et revenus y afférents

Le portefeuille d'investissement est composé de :

- Titres de participation : Les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque. Ces titres sont comptabilisés au bilan au prix d'acquisition, frais et charges exclus.
Les plus values ne sont comptabilisées qu'au moment de la cession.
Les dividendes sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.
Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'usage à la date d'arrêté des comptes et donnent lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées.
- Titres d'investissement : Les titres à revenus fixes acquis par la Banque avec l'intention de les détenir jusqu'à leurs échéances.
Les revenus des titres à revenu fixe (obligations) sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée.

2.2.2 Portefeuille titre commercial et revenus y afférents

Le portefeuille titre commercial est composé de :

- Titres de transaction : les titres caractérisés par leur liquidité et dont la durée de détention ne dépasse pas les trois mois (Bons de trésor à court terme).
- Titres de placement : les titres acquis avec l'intention de les détenir dans un horizon ne dépassant pas l'année.
Les revenus afférents à ces titres sont pris en compte en résultat de façon étalée sur la période concernée.
La prime sur titres de placement soit la différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée sur la durée résiduelle des titres.

2.3. Règles de prise en compte des charges sur les dépôts de la clientèle et des ressources d'emprunts.

- Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement
- Les intérêts sur comptes à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échu et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêté.
- Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2.4. Comptabilisation des opérations libellées en monnaies étrangères et du résultat de change.

Les opérations de change manuel des billets de Banques sont comptabilisées quotidiennement au cours du jour de l'opération. Le résultat de change représente dans ce cas la différence entre le cours d'achat et de vente du jour concerné.

Les comptes de bilan libellés en monnaies étrangères font l'objet d'une réévaluation au cours de change en vigueur à la date d'arrêté. L'écart dégagé est comptabilisé dans un compte de bilan « Ecart de conversion ».

- Suite -

FAITS SAILLANTS AU 31 MARS 2014

Au terme du premier trimestre 2014, les indicateurs d'activité et de performance de la Société Tunisienne de Banque ont évolué comme suit :

- 1- Les dépôts de la clientèle** se sont établis à 5.279,5 Millions de Dinars à fin mars 2014, contre 5.477,8 Millions de Dinars à fin mars 2013, en régression de 198,4 Millions de dinars ou 3.6%. Cette baisse a caractérisé les comptes de dépôts à forte rémunération.
- 2- Les ressources d'emprunt** se sont élevées à 493,4 Millions de Dinars contre 534,2 Millions de Dinars au terme de la même période de l'exercice écoulé enregistrant ainsi un fléchissement de 40,8 Millions de Dinars ou -7,6% se détaillant comme suit.
 - Emprunts obligataires et privés : **- 32,8 Millions de Dinars ou -10%**
 - Ressources spéciales : **-8 Millions de Dinars ou -3,8%**
- 3- Les crédits bruts à la clientèle** se sont accrus de 461,7 Millions de dinars ou 6,8% pour s'établir à 7.241,9 Millions de Dinars au terme du premier trimestre 2014 contre 6 780,2 Millions de Dinars une année auparavant.
- 4- Le portefeuille titres commercial** a atteint un encours de 269,7 Millions de Dinars, en progression de 82,5 Millions de Dinars ou 44% par rapport à son niveau enregistré à fin mars 2013 (187,3 Millions de Dinars), engendrée principalement par un accroissement des Bons du Trésor assimilables gardés en portefeuille de la banque.
- 5- Le portefeuille titres d'investissement** s'est situé à 275,9 Millions de Dinars contre 295,5 Millions de Dinars au terme de la même période de l'exercice précédent, accusant ainsi une baisse de 19,6 Millions de Dinars ou 6,6%.
- 6- Le Produit Net Bancaire** : s'est apprécié de 12,3 Millions de Dinars ou 24% comparativement à son niveau enregistré à fin mars 2013 pour passer de 51,0 Millions de dinars à 63,3 MD. Cette situation résulte d'une évolution plus importante des produits d'exploitation bancaire par rapport aux charges d'exploitation bancaire :
 - Produits d'exploitation bancaire : + 19,4 Millions de Dinars ou 19,8%, passant de 98,1 Millions de Dinars à fin mars 2013 à 117,6 Millions de Dinars au terme du premier trimestre 2014,
 - Charges d'exploitation bancaire : +7,2 Millions de Dinars ou +15,2%, lesquelles se sont établies à 54,3 Millions de dinars à fin mars 2014 contre 47,1 Millions de dinars au terme de la même période de l'exercice précédent. Cette aggravation trouve son origine principalement dans la conjugaison des facteurs suivants:
 - L'accroissement du Taux de Rendement de l'Epargne courant le premier trimestre 2014 de 0,75%.
 - Un recours plus important de la banque au refinancement sur le marché monétaire et interbancaire, alternative adoptée par la banque pour des considérations de rentabilité et de renonciation aux pratiques de surenchères sur les dépôts.
- 7- Les charges opératoires** ont enregistrés une légère évolution et se sont établies à 32,8 Millions de Dinars à fin mars 2014, contre 31,3 Millions de dinars à fin mars 2013.

La croissance du PNB et la maîtrise des charges opératoires ont impacté positivement le coefficient d'exploitation qui s'est situé à 51,8% à fin mars 2014 contre 61,2% une année auparavant.

Projet de résolutions AGO**UNION INTERNATIONALE DE BANQUES**

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 7 mai 2014.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et la gestion du groupe, et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les rapports du Conseil d'Administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédit. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du bénéfice, telle que proposée par le Conseil d'Administration, comme suit :

- | | |
|---|----------------------|
| • Résultat net de l'exercice 2013 | 38 015 799,190 DT |
| • Résultats reportés de 2012 | - 61 851 928, 906 DT |
| • Modifications comptables affectant les résultats reportés | - 125 335 000,000 DT |
| • Résultats reportés de 2013 | - 149 171 129,716 DT |

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration décide de porter le nombre d'administrateurs en fonction de dix à douze (10 à 12)

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, en qualité d'administrateur :

- Madame Wided BOUCHAMAOU
- Monsieur Grégoire LEFEBVRE

Les administrateurs ainsi nommés, exerceront leurs fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise, sur proposition du Conseil d'Administration, l'émission de nouveaux emprunts obligataires, pour un montant ne dépassant pas 300 millions de dinars, en une ou plusieurs émissions et délègue, conformément à l'article 331 du code des sociétés commerciales, au Conseil d'Administration avec la faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour fixer le montant et arrêter les modalités et les conditions de chaque émission. Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2015.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGO

Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique

« S.P.D.I.T. - SICAF »

Siège social : 5, Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 18 avril 2014, la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « S.P.D.I.T - SICAF » publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2013 ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve intégralement le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers concernant le même exercice et donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'administration pour sa gestion au 31/12/2013.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des Administrateurs suivants :

- *Monsieur Mustapha Abdelmoula*
- *Monsieur Fayçal Ben M'Barek*

pour trois ans se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2016.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des jetons de présence fixé à 8.000 dinars nets par Administrateur.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation au compte résultats reportés de la réserve à régime spécial à hauteur de 5.739 dinars devenue disponible et provenant de la plus value de cession de titre réalisée en 2008 des actions de la société ESSADA.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit Interne fixée à 4.000 dinars nets par membre.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, pour trois années, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration pour racheter les actions SPDIT à concurrence de 10% du capital et de fixer les modalités et les conditions de rachat et de vente de ces actions sur le marché.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des Commissaires aux Comptes Sociétés FMBZ KPMG TUNISIE et GS Audit & Advisory pour trois ans, se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2016 et fixe leur rémunération conformément à la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir comme suit les bénéfices de l'exercice 2013 :

RESULTAT NET AU 31/12/2013		13 354 000
Montant réinvesti affecté au compte Réserve à Régime Spécial		-793 000
RESULTAT DISPONIBLE		12 560 000
RESERVE GENERALE		2 400 000
RESULTATS REPORTEES		604 000
	RELIQUAT 1	15 564 000
RESERVE LEGALE		
Montant de la Réserve à Régime Spécial affecté en report à nouveau devenu disponible		5 000 000
BENEFICES DISTRIBUABLES		15 570 000
DIVIDENDES 2013		15 400 000
	RELIQUAT 2	170 000
RESULTATS REPORTEES 2013		170 000

Soit un dividende de 0,550 dinar par action, ou 55 % du nominal.

La mise en paiement s'effectuera à partir 29 avril 2014

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

1. Le bilan après affectation du résultat :

<u>S.P.D.I.T</u>		BILAN	
APRES AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE			
(Exprimé en dinars)			
<u>Actifs</u>			
<u>ACTIFS NON COURANTS</u>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
<u>Actifs immobilisés</u>			
Immobilisations incorporelles		30 281	23 561
Moins : amortissements		24 681	23 561
		5 600	
Immobilisations corporelles		196 703	194 046
Moins : amortissements		188 398	184 683
		8 305	9 363
Immobilisations financières		14 181 178	13 486 769
Moins : provisions		3 192 334	2 273 704
		10 988 844	11 213 065
<u>Total des actifs immobilisés</u>		11 002 750	11 222 428
<u>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</u>		11 002 750	11 222 428
<u>ACTIFS COURANTS</u>			
Intermédiaires en bourse		4 753	828
Autres actifs courants		1 116 999	988 523
Provisions			
		1 116 999	988 523
Placements et autres actifs financiers		43 587 054	44 956 061
Provisions		2 515 122	1 884 591
		41 071 932	43 071 470
Liquidités et équivalents de liquidités		96 650	127 675
<u>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</u>		42 290 334	44 188 495
<u>Total des actifs</u>		53 293 084	55 410 923

- Suite -

S.P.D.I.T**BILAN****APRES AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE**

(Exprimé en dinars)

Capitaux propres et Passifs	Notes	31/12/13	31/12/12
Capital social		28 000 000	28 000 000
Réserve Légale		2 800 000	2 800 000
Réserves Ordinaires		2 600 000	5 000 000
Prime d'émission		2 418 750	2 418 750
Complément d'apport			
Réserves à régime spécial		1 390 850	603 089
Résultats reportés		170 638	604 228
Total des capitaux propres après résultat de l'exercice		37 380 238	39 426 067
Total des capitaux propres avant affectation		37 380 238	39 426 067
PASSIFS COURANTS			
Intermédiaires en Bourse			
Autres passifs courants		15 912 846	15 984 856
Concours bancaires et autres passifs financiers			
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		15 912 846	15 984 856
Total des passifs		15 912 846	15 984 856
Total des capitaux propres et des passifs		53 293 084	55 410 923

1. L'état d'évolution des capitaux propres :

Désignation	Capital	Réserve Légale	Réserve Ordinaire	Réserve à régime spécial	Prime D'émission	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Solde au 31 décembre 2013	28 000 000	2 800 000	5 000 000	603 089	2 418 750	604 228	13 354 171	52 780 238
Affectation résultats reportés						-604 228	604 228	
Affectation réserve générale			-2 400 000				2 400 000	
Affectation du montant réinvesti				793 500			-793 500	
Affectation réserve à régime spécial				-5 739		5 739		
Affectation résultat 2013-résultats reportés 2013						164 899	-164 899	
Dividende 2013							-15 400 000	-15 400 000
Total	28 000 000	2 800 000	2 600 000	1 390 850	2 418 750	170 638	0	37 380 238

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

SERVICOM

Société anonyme au capital de 2 358 000 de Dinars
De valeur nominale de 1 dinar
Siège Social : Cité Ishbilila Route de Tunis 3111 Kairouan

Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SERVICOM réunie le 17/12/2013 a décidé d'augmenter le capital de la société à concurrence de 1.179.000 dinars pour le porter de 2.358.000 dinars à 3.537.000 dinars par la création et l'émission de 1.179.000 nouvelles actions au prix de 17 dinars, soit 1 dinar de valeur nominale et 16 dinars de prime d'émission.

L'AGE a délégué au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital et d'en constater la réalisation.

Les nouvelles actions seront émises à raison de (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes. Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription. Elles porteront jouissance le 1^{er} janvier 2013.

But de l'émission

Les dirigeants de la société SERVICOM ont décidé d'augmenter le capital de la société pour répondre à certains besoins à savoir :

- Renforcer les fonds propres de la société et consolider son assise financière
- Rééquilibrer sa structure financière et réduire son niveau d'endettement
- Financer le plan de développement gage de la croissance future
- Elargir les activités de la société et assurer son déploiement sur de nouveaux marchés.

Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 1.179.000 dinars par souscription en numéraire et par émission de 1.179.000 actions nouvelles.

- Nombre d'actions à émettre : 1.179.000 actions
- Valeur nominale des actions : 1 dinar.
- Forme des actions : Nominative
- Catégorie : Ordinaire

- Suite -

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 17 dinars, soit 1 dinar de valeur nominale et 16 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- ✓ **A titre irréductible** : A raison d'une action (1) nouvelle pour deux (2) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société SERVICOM ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- ✓ **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercé à titre irréductible, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription

La souscription aux 1.179.000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison d'une (1) action nouvelle deux (2) anciennes et ce du **16/04/2014** au **30/04/2014** Inklus¹.

Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires agréés administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société SERVICOM exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 17 dinars, soit 1 dinar représentant la valeur nominale de l'action et 16 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

¹ Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **30/04/2014** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Le jour de dénouement de l'augmentation du capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 01 905 0321192000637 64 ouvert auprès de l'ATB.

Modalités de souscription et règlement livraison des titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **30/04/2014 à 17h** à Tunisie Valeurs.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par Tunisie Valeurs), via l'Espace Adhérents de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation inter-bancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres détenus délivrés par « AFC » intermédiaire en bourse agréé et mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés, en priorité, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en Bourse.

Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2013

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes des actions sont exonérés de l'impôt.

- Suite -

Marché des titres

Depuis le 25 juin 2009, les actions de SERVICOM sont négociables sur le marché alternatif des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

Cotation des titres

Cotation en Bourse des actions anciennes

Les 2.358.000 actions anciennes composant le capital social actuel de la société SERVICOM inscrites sur le marché alternatif des titres de capital de la cote de la Bourse, seront négociées à partir du **16/04/2014** droits de souscription détachés.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 1.179.000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et totalement libérées seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

Cotation en Bourse des droits de souscription

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **16/04/2014** au **30/04/2014** inclus¹.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

Prise en charge par la STICODEVAM

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN 0007340052 » durant la période de souscription préférentielle soit du **16/04/2014** au **30/04/2014** inclus².

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN 0007340060 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par l'Arab Financial Consultants - Intermédiaire en Bourse.

Pour plus d'informations, un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° 14/0856 du 01 avril 2014 sera incessamment, mis à la disposition du public sans frais auprès de la société SERVICOM : Siège Social : Cité Ishbilia Route de Tunis 3111 Kairouan, de Tunisie Valeurs, Intermédiaire en Bourse, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 Avril 2013.

^{1, 3} Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **30/04/2014** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Ce visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération est établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2014-1 »

Décision à l'origine de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **21 mai 2013** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 MDT et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2013 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni en date du **18 mars 2014** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de dix (10) Millions de Dinars susceptible d'être porté à Vingt (20) Millions de Dinars sur 5 ans.

Le Conseil d'Administration a délégué à la Direction Générale de la Compagnie Internationale de Leasing le pouvoir de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la direction générale a fixé la durée de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Durée : 5 ans ;
- Taux : Fixe à 7,20% et/ou variable à TMM+1,90% ;
- Remboursement : annuel constant.

Dénomination de l'emprunt : «CIL 2014-1 »

Montant : 10 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 20 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt: 7,20% ou TMM+1,90% brut par an ;

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15 Juillet 2014** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15 Juillet 2014** soit la date limite de clôture des souscriptions. Et ce même en cas de prorogation de cette date.

- Suite -

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20DT par obligation.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15 Juillet 2019**.

Paielement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 Juillet** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **15 Juillet 2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **15 Juillet 2015**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **6 Mai 2014** et clôturées sans préavis au plus tard le **15 Juillet 2014** Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 10 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 Juillet 2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 10 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 Juillet 2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **4 Août 2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

7,20% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

1,90% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

Durée totale : Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans

Durée de vie moyenne : C'est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de **3 ans**.

Duration (souscription à taux fixe) : 2,7445 années

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **6 Mai 2014** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « **CIL 2014/1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

- Suite -

Mode de placement

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne, les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de l'émission :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BBB-(tun)** à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing en date du **08 avril 2014**.

Notation de la société:

Le **14 mars 2014**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme de la Compagnie Internationale de Leasing (CIL), attribuée le **02 août 2012**, '**BBB-(tun)**' et sa note à court terme '**F3 (tun)**'. La perspective de la note nationale à long terme est négative.

Prise en charge des obligations par la STICODEVAM

La Compagnie Internationale de Leasing s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2014/1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Marché des titres

Il existe à fin **mars 2014**, **10** emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire sur 19 lignes de cotation.

La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement de demander, dès la clôture des souscriptions l'admission de l'emprunt « CIL 2014/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

- Suite -

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0858 en date du 18 Avril 2014, du document de référence « CIL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° 13-007 en date du 28 Août 2013, ainsi que des indicateurs d'activité de Compagnie Internationale de Leasing relatifs au premier trimestre de l'exercice 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014.

**La note d'opération, ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Compagnie Internationale de Leasing, 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de Compagnie Générale D'investissement 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis.
Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2014 de CIL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF.**

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2014. Elle doit être également accompagnée des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30/04/2014.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE

« ATL 2014-2 »

Décision à l'origine de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease tenue le 06/06/2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

A la date du visa de la présente note d'opération, deux emprunts obligataires ont été émis dans le cadre de cette autorisation :

- E.O « ATL 2013-2 » émis en 2013 pour un montant de 30 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 50 millions de dinars, clôturé en date du 28/11/2013 pour un montant de 36 millions de dinars.
- E.O « ATL 2014-1 » émis en 2014 pour un montant de 15 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 20 millions de dinars, clôturé en date du 25/02/2014 pour un montant de 20 millions de dinars.

Dans le cadre de cette même autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 12/02/2014 d'émettre un emprunt obligataire de **15 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 20 millions** de dinars et a fixé les conditions définitives de l'emprunt comme suit :

- Montant de l'emprunt : 15 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 20 millions de dinars :
Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+1,90% ;
Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,20% ;
Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,35%.

Renseignements relatifs à l'opération

▪ Montant

Le montant nominal du présent emprunt obligataire est de **15 millions de dinars, susceptible d'être porté à un montant maximum de 20 millions de dinars** divisé en 150 000 obligations de 100 dinars de nominal, susceptibles d'être portées à un maximum de 200 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt « ATL 2014-2 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

- Suite -

▪ **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/04/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **19/05/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000) dinars est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 19/05/2014, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 19/05/2014, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **19/06/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

▪ **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 15/04/2014 auprès de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse, sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et de la BNA Capitaux – intermédiaire en bourse, Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

▪ **But de l'émission**

Arab Tunisian Lease, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie. A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

Caractéristiques des titres émis

- **Dénomination de l'emprunt :** « ATL 2014-2 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligation détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (AFC – Intermédiaire en bourse).

▪ **Prix de souscription et modalités de paiement**

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le 19/05/2014 seront décomptés et déduits du prix de souscription.

▪ **Date de jouissance des intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 19/05/2014 seront décomptés et payés à cette dernière date.

- Suite -

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le 19/05/2014, et ce même en cas de prorogation de cette date.

▪ **Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

▪ **Taux d'intérêts**

Les obligations du présent emprunt « ATL 2014-2 » seront offertes à trois taux d'intérêt différents au choix du souscripteur :

- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+1,90% ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,20% ;
- Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce au taux fixe de 7,35%.

Catégorie A d'une durée de 5 ans

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +1,90% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Mai de l'année N-1 au mois d'Avril de l'année N.

Catégorie B d'une durée de 5 ans

7,20% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce

7,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

▪ **Intérêts**

Les intérêts seront payés à terme échu le **19 Mai** de chaque année.

La dernière échéance pour les obligations de la Catégorie A et B est prévue pour le 19/05/2019.

La dernière échéance pour les obligations de la Catégorie C est prévue pour le 19/05/2021.

▪ **Amortissement et remboursement**

Pour les obligations des Catégories A et B

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation, et ce de la première année jusqu'à la cinquième année. L'emprunt sera amorti en totalité le 19/05/2019.

Pour les obligations de la Catégorie C

Toutes les obligations émises seront remboursables d'un montant annuel de 20 dinars à partir de la 3ème année jusqu'à la 7ème année. L'emprunt sera amorti en totalité 19/05/2021.

- **Valeur nominale de l'obligation** : 100 dinars
- **Date de jouissance unique servant de base pour la cotation en bourse** : 19/05/2014
- **Date du premier paiement en intérêts** : 19/05/2015 pour les différentes catégories
- **Date du premier remboursement du capital** :
 - Catégorie A : 19/05/2015
 - Catégorie B : 19/05/2015
 - Catégorie C : 19/05/2017

- Suite -

▪ **Date de la dernière échéance :**

Catégorie A : 19/05/2019

Catégorie B : 19/05/2019

Catégorie C : 19/05/2021

▪ **Prix de remboursement**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

▪ **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,20% l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie C, ce taux est de 7,35% l'an pour le présent emprunt.

▪ **Marge actuarielle (Souscription à taux variable) :**

Les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,9%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

▪ **Durée totale**

Pour les obligations des Catégories A et B

Les obligations des Catégories A et B du présent emprunt sont émises pour une durée de 5 ans.

Pour les obligations de la Catégorie C

Les obligations de la Catégorie C du présent emprunt sont émises pour une durée de 7 ans.

▪ **Durée de vie moyenne**

Pour les obligations des Catégories A et B

La durée de vie moyenne est de 3 ans pour les obligations des Catégories A et B du présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie C

La durée de vie moyenne est de 5 ans pour les obligations de la Catégorie C du présent emprunt.

▪ **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)**

Pour les obligations de Catégorie B

La duration pour les obligations de la Catégorie B du présent emprunt est de 2,745années.

Pour les obligations de la Catégorie C

La duration pour les obligations de la Catégorie C du présent emprunt est de 4,309 années.

▪ **Notation de l'émission**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 12/03/2014, la note à long terme « BBB (tun) » à l'emprunt obligataire « ATL 2014-2 » objet de la présente note d'opération.

Selon l'agence de Notation Fitch Ratings, la note « BBB » indique une qualité de créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que les créances notées dans les catégories supérieures.

▪ **Notation de la société**

L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 14 Mars 2014 les notes attribuées à la société Arab Tunisian Lease, ATL, soient :

- Note nationale long terme : BBB (tun) ; Maintenu sous surveillance négative
- Note nationale court terme : F3 (tun) ;

- Suite -

Les notes nationales attribuées à Arab Tunisian Lease (ATL) reposent sur la probabilité du soutien que pourrait lui apporter, en cas de nécessité, son actionnaire ultime, la banque Arab Bank plc (AB, notée 'BBB-/Négative/ 'bbb-'), à travers la filiale tunisienne de ce dernier, Arab Tunisian Bank (ATB, notée 'BB'/ Négative/ 'b'; note de soutien extérieur '3').

Un relèvement des notes pourrait intervenir si l'ATB augmentait sensiblement sa participation au capital d'ATL. A l'inverse, les notes nationales d'ATL pourraient être abaissées si l'ATB réduisait cette participation, ou si AB diminuait fortement ses intérêts dans ATB (et par voie de conséquence dans ATL), ou encore si une dégradation des notes d'AB avait lieu.

BBB+, BBB, BBB- (long terme) : Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres sociétés émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes « + » et « - » marquent les nuances de qualité.

F3 (court terme) : Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Toutefois, cette aptitude au paiement en temps et en heure est plus sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières que pour les créances notées dans les catégories supérieures.

L'ATL s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

▪ **Mode de placement**

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues, aux guichets de l'Arab Financial Consultants et la BNA Capitaux, intermédiaires en bourse.

▪ **Fiscalité des titres**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

- Suite -

Renseignements généraux

- **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «ATL 2014-2» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par AFC, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

- **Marché des titres**

Au 28/02/2014, il existe 11 emprunts obligataires en cours, émis par l'ATL et cotés sur le marché obligataire sur 18 lignes de cotation.

Par ailleurs, il n'existe pas des titres émis par l'émetteur qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, La société ATL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « AFC » de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt «ATL 2014-2» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- **Prise en charge des obligations par la STICODEVAM**

L'Arab Tunisian Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire « ATL 2014-2», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

- **Tribunal compétent en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF **en date du 27/03/2014 sous le n°14-855**, du document de référence « ATL 2013 » enregistré par le CMF **en date du 23/08/2013 sous le n°13-006**, de son actualisation enregistrée par le CMF **en date du 31/01/2014 sous le n°13-006/A001**, des indicateurs d'activité de l'ATL relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2014, et des états financiers de l'ATL relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30/04/2014.

La note d'opération ainsi que le document de référence et son actualisation sont mis à la disposition du public auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord -1082 Mahragène-; de l'AFC intermédiaire en bourse – Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac -1053Tunis-, de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac -1053 Tunis-, sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn et de l'ATL : www.atl.com.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2014 et les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de l'ATL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2014 et le 30 avril 2014.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 28 AVRIL 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,786%		
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,619%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "	4,223%		1 007,481
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,284%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,347%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,410%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,489%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,553%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		4,600%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015		4,679%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,709%	1 017,716
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,742%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,806%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015	4,869%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,021%	999,410
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,153%	1 001,880
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,341%	879,975
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,395%	996,212
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,579%	1 033,272
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,744%		985,195
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,885%	984,892
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,915%	766,733
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,963%	981,165
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,138%	969,808
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,266%		960,229
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,370%		1 032,475
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,334%		953,377

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	149,617	149,656		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,189	13,192		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,357	1,358		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	36,678	36,687		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	49,850	49,862		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	153,896	153,786		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	553,068	553,768		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	112,143	111,956		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	122,508	122,754		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	117,837	117,918		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	111,871	111,995		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	86,508	86,447		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	128,686	128,423		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	94,804	94,809		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	107,213	107,319		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 367,614	1 366,864		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 258,475	2 254,600		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	102,591	102,986		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	102,287	102,131		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	125,844	125,644		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 204,280	1 205,330		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	123,241	122,509		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,589	15,470		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 879,069	5 922,384	5 915,828		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 234,432	5 210,754		
26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 122,278	5 103,918		
27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,189	2,181		
28 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,908	1,905		
29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,082	1,076		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	108,216	109,615	109,649
31 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	14/04/14	3,727	104,217	101,546	101,573
32 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	103,253	103,284
33 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,679	103,997	104,009
34 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,526	104,890	104,925
35 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,814	108,027	108,056
36 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/02/00	3,814	104,112	105,561	105,595
37 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,499	104,613	104,641
38 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,066	104,922	104,948
39 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,373	106,422	106,455
40 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	102,003	103,297	103,328
41 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	104,182	105,525	105,559
42 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,931	105,066	105,095
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,836	107,997	108,030
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	102,894	102,925
45 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	103,146	104,213	104,239
46 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	100,055	100,085
47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,577	105,835	105,867
48 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,563	103,926	103,958
49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,540	104,728	104,758
50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,500	105,649	105,678
51 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,544	103,850	103,884
52 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	100,900	100,930
53 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,696	105,833	105,861
54 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	102,226	103,386	103,416

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,273	10,276
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	102,940	104,014	104,042
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,496	104,763	104,790
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,254	102,517	102,594
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	65,776	67,177	67,227
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	140,922	143,419	143,400
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1 406,845	1 431,937	1 431,710
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	107,539	110,575	110,731
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	02/05/13	1,693	105,111	108,102	108,239
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	81,346	81,736	81,564
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,637	16,802	16,814
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	257,040	256,856
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	33,514	33,210	33,089
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 270,339	2 331,111	2 331,160
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	75,257	76,669	76,666
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	56,784	57,425	57,393
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	98,306	99,833	99,837
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	107,039	109,883	109,877
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	94,169	97,091	97,274
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,277	11,279
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	12,092	12,093
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	15,383	15,381
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	14,300	14,324
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	11,452	12,169	12,165
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,375	10,745	10,735
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,397	10,566	10,571
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,675	10,767	10,767
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,066	123,094	122,822
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	123,651	124,068	123,915
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,081	10,749	10,726
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	102,604	105,542	105,411
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,344	19,812	19,851
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	77,344	76,154	75,948
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	78,719	78,412
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,772	98,033	98,055
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	91,138	91,087
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	96,713	96,623
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	99,919	101,237	101,217
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,726	9,728
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	8,923	8,927
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	95,978	94,245
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	98,245	96,867
97	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	124,772	133,162	131,732
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,513	10,612	10,601
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	115,255	119,810	119,319
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	117,508	119,518	119,181
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	100,151	101,505	101,410
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	95,827	98,983	98,607
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	172,952	181,123	180,690
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	157,659	164,669	164,435
105	MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	140,788	145,946	145,726
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 436,416	9 444,868
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	19,002	18,967
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	130,626	130,218
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 485,080	1 486,689
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	103,142	103,308
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	86,980	86,994
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	111,085	116,730	115,464
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 629,624	8 593,248
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	8,870	8,942	8,939
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	8,792	8,808	8,748

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.org.tn
email 1 : cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ Tawasol Group Holding « TGH »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de placement global et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société **Tawasol Group Holding « TGH »**.

Dans le cadre du prospectus, la société « **TGH** » a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions **Tawasol Group Holding** acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions **Tawasol Group Holding** acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Conformer ses états financiers aux dispositions du système comptable des entreprises ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Mettre à jour son manuel des procédures, d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières, et ce au plus tard avant la fin du premier trimestre 2014 ;
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an ;
- Respecter les dispositions de l'Article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses

actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, l'actionnaire actuel Mr. Mohamed CHABCHOUB de la Société **Tawasol Group Holding**, s'est engagé à consacrer **12,66%** du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de **1 000 000** dinars et **1 000 000** actions pour alimenter un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de **Tawasol Group Holding**. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse MAC SA, et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du **14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, Les actionnaires de référence de TGH : Mohamed CHABCHOUB, Mohamed Amin CHABCHOUB, Ahmed CHABCHOUB détenant actuellement **61,77%** du capital de **Tawasol Group Holding** se sont engagés:

- ✓ à ne pas céder plus de **5%** de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux **(2)** ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « TGH » AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du **28 novembre 2013**, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société **Tawasol Group Holding** au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des **108.000.000** actions de nominal un **(1)** dinar chacune, composées de **90.004.156** actions anciennes et des **17.995.844** actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation d'un prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des **16,66%** du capital auprès d'au moins **100** actionnaires, au plus tard le jour de l'introduction ;

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

En outre, considérant que l'entrée effective en activité de la société **TGH** date de moins de deux années, le conseil a décidé de déroger à cette condition.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions **Tawasol Group Holding** se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de **1.100** dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du **13 Avril 2013**, l'Assemblée Générale Extraordinaire de « **Tawasol Group Holding** », tenue le **02 Mai 2013**, a approuvé le principe d'ouverture du capital de la société par une introduction de ses titres au marché alternatif de la cote de bourse et a donné tous les pouvoirs au Conseil d'Administration et au Président du Conseil, Monsieur Mohamed CHABCHOUB, pour accomplir toutes les démarches nécessaires d'études et d'évaluation pour procéder à l'aboutissement de cette opération d'introduction de la société à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le **02 Mai 2013** a décidé dans sa 3ème résolution d'augmenter le capital social de la société « **Tawasol Group Holding** » d'un montant de **17 995 844** dinars pour le porter de dinars **90 004 156** dinars à **108 000 000** dinars et ce, par l'émission de **17 995 844** actions nouvelles à souscrire en numéraire dans le cadre de l'introduction de la société sur le marché alternatif de la Bourse de Tunis .

L'Assemblée Générale Extraordinaire a fixé le prix d'émission des nouvelles actions à émettre à **1,100** dinar l'action représentant un nominal de **1 DT** et une prime d'émission de **0,100 DT**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au **1er Janvier 2013**.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « **Tawasol Group Holding** », réunie le **02 Mai 2013**, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée au public. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société « Tawasol Group Holding » au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de **17 995 844** actions nouvelles d'une valeur nominale de **1** dinar chacune représentant **16,66%** du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen :

- **Une Offre à Prix Ferme** de **14 359 480** actions au public représentant **79,79%** de l'offre et **13,30%** du capital social de la société après augmentation, centralisée auprès de la Bourse Des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- **Un Placement Global** de **3 636 364** actions représentant **20,21%** de l'offre et **3,37%** du capital social de la société après augmentation du capital centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse MAC SA et AFC et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres ;

- Après information préalable du CMF ;
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus, fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du placement global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : Tawasol Group Holding

Siège social : 20, Rue des Entrepreneurs, Charguia II, 2035 Ariana –Tunisie.

Forme juridique : Société Anonyme.

Objet social : La société a pour objet :

- toutes prises d'intérêts et participations dans toutes sociétés et entreprises tunisiennes ou étrangères et ce, sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts ou autres droits sociaux ;
- la participation directe ou indirecte à des sociétés pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles tunisiennes ou/et étrangères, d'apports, de commandite, de souscription, achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ; et
- généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'exploitation ou le développement.

Le tout, tant pour elle-même, que pour le compte de tiers en participation, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de société, de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance de fonds, d'achats ou de ventes de titres et droits sociaux, de cession ou locations de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers ou par tous autres modes

Date de constitution : 29/10/2012

Capital social : Le capital social s'élève à **90 004 156** dinars, divisé en **90 004 156** actions ordinaires de valeur nominale **1 DT**, entièrement libérés.

2- Période de souscription et validité de l'offre :

- **L'Offre à Prix Ferme : du 28/04/2014 au 16/05/2014 inclus avec possibilité de clôture anticipée avec préavis à partir du 06/05/2014.**

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **28/04/2014 au 16/05/2014** inclus.

La clôture anticipée peut être envisagée dès la fin du quatrième jour de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme si l'importance de la demande risque d'aboutir à une allocation faible pour une partie des souscripteurs. La clôture anticipée interviendrait après concertation entre les intermédiaires en Bourse introducteurs et la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dans ce cas, un avis relatif à la clôture anticipée sera publié par la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis annonçant que la date de clôture effective interviendrait 48 heures, à partir de la date de publication de l'avis. La société TGH publiera un avis à cet effet, dans un quotidien de la place et ce, dans les deux jours suivants.

- **Le Placement Global : du 28/04/2014 au 16/05/2014 inclus avec possibilité de clôture anticipée sans préavis**

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **28/04/2014**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **16/05/2014**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **1er Janvier 2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre, le prix de souscription à l'action **TGH**, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **1,100** Dinar aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société « **Tawasol Group Holding** » dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois **(3)** jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société **Tawasol Group Holding** dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de la demande de souscription.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société **Tawasol Group Holding** exprimées dans le cadre de cette Offre à Prix Ferme (cf. liste des intermédiaires en bourse en annexe).

Le syndicat de placement est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Tawasol Group Holding » exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° **08 003 000 513 200 952 131** ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, agence siège, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

- **Offre à Prix Ferme**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, **14 359 480** actions « Tawasol Group Holding » à émettre en numéraire (soit **13,30%** du capital social après augmentation, **79,79%** de l'offre globale) seront offertes et réparties en deux **(2)** catégories :

Catégorie A :

5 272 791 actions offertes représentant **29,30%** de l'offre au public et **36,72%** de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum **100** actions et au maximum **1 800** actions.

Catégorie B :

9 086 689 actions offertes représentant **50,49%** de l'offre au public et **63,28%** de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum **1 801** actions et au maximum **540 000** actions pour les non institutionnels et **5 400 000** actions pour les institutionnels.

Les OPCVM souscripteurs parmi les catégories A ou B doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de **10%** de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Global et inversement.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cent (**100**) actions ni supérieur à **0,5%** du capital social après augmentation, soit 540 000 actions pour les non institutionnels et **5%** du capital social soit **5 400 000** actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (**3**) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes de souscription multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

Catégories	Montant	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPF	Répartition en % du capital social après augmentation
<u>Catégorie A</u> Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 1 800 actions.	5 800 070	5 272 791	36,72%	4,88%
<u>Catégorie B</u> Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 1 801 actions et au maximum 540 000 actions pour les non institutionnels et 5 400 000 actions pour les institutionnels.	9 995 358	9 086 689	63,28%	8,41%
Total	15 795 428	14 359 480	100%	13,30%

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie B : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération et la part de chaque non institutionnel ne dépasse 0,5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B.

- **Placement Global**

Dans le cadre du placement Global, **3 636 364** actions représentant **20,21%** du total des actions offertes et **3,37%** du capital de la société après augmentation seront offertes à des investisseurs désirant acquérir pour un montant minimum de **250.000 DT**.

Les demandes de souscription seront centralisées auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse MAC SA et AFC dirigé par l'intermédiaire en Bourse MAC SA, désigné comme établissement chef de file.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ;
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus fixées préalablement au vendeur, et ce pour la période restante.

Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce).

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à :

- **540 000** actions pour les non institutionnels (soit au plus **0,5%** du capital après augmentation du capital) ;
- **3 636 364** actions pour les institutionnels.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie A, puis B de l'OPF.

Transmission des demandes et centralisation :

▪ **Offre à prix ferme**

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

▪ **Placement Global**

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, MAC SA, intermédiaire en Bourse, et comporter son cachet.

Ouverture des plis et dépouillement

▪ **Offre à prix ferme**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de

dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MAC SA et AFC intermédiaires en Bourse introducteurs, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états. La Bourse affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet à soumettre à la commission.

▪ **Placement Global**

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement.

La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet à soumettre à la commission.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription sont frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du **04/03/2014** aux actions anciennes de la société **Tawasol Group Holding** le code ISIN : **TN0007650013**. La société **Tawasol Group Holding** s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Aussi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MAC SA, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

10- Avantage fiscal

Il est à signaler que l'article 31 de la Loi n° 2006-0085 du 25 décembre 2006 portant loi de finances pour l'année 2007, relative aux opérations de restructuration des entreprises et l'encouragement de l'admission de leurs actions à la bourse stipule que « *Est déductible du bénéfice imposable, la plus-value provenant de l'apport d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding à condition que la société mère ou la société holding s'engage à introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis au plus tard à la fin de l'année suivant celle de la déduction.* »

L'article 32 de la même loi stipule, dans le même cadre sus mentionné, que : « *provenant d'apport, d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding sous réserve de l'engagement de la société mère ou de la société holding d'introduire ses actions à la bourse des*

valeurs mobilières de Tunis dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année suivant celle de l'exonération. »

Par conséquent, la société « **Tawasol Group Holding** » pourrait bénéficier de l'exonération de la plus value sur les apports.

Aussi, et tel que défini par l'article 7 du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière (industrie travaux publics) bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

11- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, s'est établi entre l'intermédiaire en Bourse MAC SA et l'actionnaire actuel de la société TGH à savoir Mr. Mohamed CHABCHOUB, portant sur **12,66%** du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de **1 000 000** dinars et **1 000 000** actions.

12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société **Tawasol Group Holding** se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MAC SA Intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 14-0857 du 11 Avril 2014, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société TGH sise 20, Rue des Entrepreneurs, Charguia II, 2035 Ariana –Tunisie, de MAC sa, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération sis à Green Center Bloc C 2^{ème} ETG, Rue de Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053, Tunis et AFC intermédiaire en bourse Co-introducteur sis à 4 rue 7036 Menzah IV et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2014 et les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de la société TGH seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2014 et le 30 avril 2014.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

**La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances
-STAR-**

Siège social : Square Avenue de Paris –1025- Tunis

La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances STAR publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 14 mai 2014, accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Raouf MENJOUR et Mr Chiheb GHANMI.

BILAN AU 31/12/2013

(Chiffres arrondis en dinars)

ACTIF		Notes	Au 31/12/2013			Au 31/12/2012
			brut	amortissements et provisions	net	net
AC1	Actifs incorporels					
AC12	Concessions, brevets, licences, marques	9.1	2 019 256	1 682 304	336 952	396 922
			2 019 256	1 682 304	336 952	396 922
AC2	Actifs corporels d'exploitation					
AC22	Autres installations, outillage et mobilier	9.2	12 334 230	9 688 310	2 645 920	2 331 097
			12 334 230	9 688 310	2 645 920	2 331 097
AC3	Placements					
AC31	Terrains et constructions	9.3.1	25 638 333	4 229 155	21 409 178	16 284 862
AC311	Terrains et constructions d'exploitation		19 027 094	2 584 316	16 442 777	11 195 302
AC312	Terrains et constructions hors exploitation		6 611 239	1 644 839	4 966 400	5 089 560
AC32	Placements dans les entreprises liées et participations	9.3.1	77 219 826	11 463 516	65 756 310	64 443 664
AC323	Parts dans les entreprises avec un lien de participation		77 219 826	11 463 516	65 756 310	64 443 664
AC33	Autres placements financiers		539 459 390	4 010 990	535 448 400	530 088 545
AC331	Actions, autres titres à revenu variable	9.4.1	32 468 409	3 296 923	29 171 485	29 809 977
AC332	Obligations et autres titres à revenu fixe	9.4.2	453 055 852	650 502	452 405 350	446 241 450
AC334	Autres prêts	9.4.3	7 090 796	63 565	7 027 231	5 601 673
AC336	Autres	9.4.4	46 844 334		46 844 334	48 435 445
AC34	Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	9.5	5 512 848		5 512 848	5 428 118
			647 830 397	19 703 661	628 126 736	616 245 189
AC5	Part des réassureurs dans les provisions techniques	9.6				
AC510	Provision pour primes non acquises		8 980 593		8 980 593	8 968 429
AC531	Provision pour sinistres (non vie)		39 578 544		39 578 544	31 575 206
AC541	Provision pour participation aux bénéfices		3 474 538		3 474 538	974 180
			52 033 675	0	52 033 675	41 517 814
AC6	Créances	9.7				
AC61	Créances nées d'opérations d'assurance directe		125 780 014	45 490 088	80 289 925	71 860 702
AC611	Primes acquises et non émises		17 315 125		17 315 125	15 474 023
AC612	Autres créances nées d'opération d'assurance directe		86 928 776	40 302 538	46 626 238	42 601 277
AC613	Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance		21 536 112	5 187 550	16 348 563	13 785 402
AC62	Créances nées d'opérations de réassurance		12 123 876	6 364 476	5 759 400	7 538 243
AC63	Autres créances		8 558 615	361 937	8 196 678	6 906 414
AC631	Personnel		185 715	9 519	176 196	194 035
AC632	Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		6 009 700		6 009 700	4 734 552
AC633	Débiteurs divers		2 363 200	352 419	2 010 781	1 977 827
			146 462 505	52 216 501	94 246 004	86 305 359
AC7	Autres éléments d'actif					
AC71	Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	9.8.1	38 195 192		38 195 192	23 254 447
AC72	Charges reportées	9.8.2	3 522 135		3 522 135	3 135 253
AC721	Frais d'acquisition reportés		3 522 135		3 522 135	3 135 253
AC73	Comptes de régularisation Actif	9.8.3	18 519 461		18 519 461	18 968 587
AC731	Intérêts et loyers acquis non échus		16 976 808		16 976 808	16 824 005
AC732	Estimations de réassurance		60 400		60 400	32 640
AC733	Autres comptes de régularisation		1 482 252		1 482 252	2 111 942
AC74	Ecart de conversion		1 014 195		1 014 195	685 051
			61 250 984	0	61 250 984	46 043 338
Total de l'actif			921 931 046	83 290 776	838 640 269	792 839 720

(Chiffres arrondis en dinars)

CAPITAUX PROPRES ET LE PASSIF	Notes	31/12/2013	31/12/2012
CAPITAUX PROPRES:			
CP1 Capital social ou fonds équivalent		23 076 930	23 076 930
CP2 Réserves et primes liées au capital		140 648 824	138 944 179
CP3 Rachat d'actions propres			
CP4 Autres capitaux propres		1 926 258	121 930
CP5 Résultat reporté		65 308 344	57 458 473
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice		230 960 356	219 601 511
CP6 Résultat de l'exercice		18 740 071	15 308 047
Total capitaux propres avant affectation	9.9	249 700 427	234 909 558
PASSIF:			
PA2 Provisions pour autres risques et charges			
PA23 Autres provisions	9.10	1 412 000	1 058 000
		1 412 000	1 058 000
PA3 Provisions techniques brutes			
PA310 Provision pour primes non acquises	9.11	57 635 930	50 765 239
PA320 Provision d'assurance vie		31 065 535	23 944 793
PA330 Provision pour sinistres (vie)		5 520 862	4 608 790
PA331 Provision pour sinistres (non vie)		390 651 102	377 709 888
PA340 Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (vie)		230 957	256 009
PA341 Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes (non vie)		9 616 108	8 346 541
PA350 Provision pour égalisation et équilibrage		242 000	247 172
PA361 Autres provisions techniques (non vie)		17 630 860	19 454 094
		512 593 355	485 332 527
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires			
	9.12	18 744 324	20 042 942
PA6 Autres dettes			
PA61 Dettes nées d'opérations d'assurance directe	9.13.1	16 271 358	14 813 934
PA62 Dettes nées d'opérations de réassurance	9.13.2	14 070 868	13 311 432
PA63 Autres dettes	9.13.3	19 527 962	18 803 749
PA631 Dépôts et cautionnements reçus		3 558 483	3 478 746
PA632 Personnel		4 255 575	3 887 185
PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		4 752 815	4 497 400
PA634 Crédoeurs divers		6 961 089	6 940 418
		49 870 188	46 929 115
PA7 Autres passifs			
PA71 Comptes de régularisation Passif			
PA711 Estimations de réassurance	9.14	4 990 170	3 576 942
PA712 Autres comptes de régularisation Passif		0	0
PA72 Ecart de conversion		4 990 170	3 576 942
		1 329 805	990 636
		6 319 976	4 567 578
Total du Passif		588 939 842	557 930 162
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		838 640 269	792 839 720

L'état de résultat technique de l'assurance non-vie arrêté au 31/12/2013

(Chiffres arrondis en dinars)

	Notes		Opérations brutes	cessions et/ou	Opérations nettes	Opérations nettes
			31/12/2013	rétrocessions 31/12/2013	31/12/2013	31/12/2012
PRNV1 Primes acquises						
PRNV11 Primes émises et acceptées	10.1	+	249 012 366	33 379 228	215 633 138	193 214 245
PRNV12 Variation de la provision pour primes non acquises		+/-	-6 870 691	-12 164	-6 858 526	-627 502
			242 141 675	33 367 064	208 774 612	192 586 742
PRNT3 Produits de placements alloués, transférés de l'état de résultat	10.8	+	24 299 299		24 299 299	21 084 756
PRNV2 Autres produits techniques	10.7	+	389 931		389 931	3 690 354
CHNV1 Charge de sinistres	10.2					
CHNV11 Montants payés		-	187 200 527	15 633 607	171 566 920	134 234 464
CHNV12 Variation de la provision pour sinistres		+/-	12 941 214	8 003 338	4 937 876	31 898 505
			200 141 741	23 636 945	176 504 796	166 132 968
CHNV2 Variation des autres provisions techniques	10.3	+/-	-1 823 234		-1 823 234	-952 782
CHNV3 Participation aux bénéfices et ristournes	10.4		4 179 978	3 667 725	512 254	2 827 644
CHNV4 Frais d'exploitation	10.5					
CHNV41 Frais d'acquisition		-	14 121 381		14 121 381	13 253 039
CHNV42 Variation du montant des frais d'acquisition reportés		+/-	-386 882		-386 882	-441 967
CHNV43 Frais d'administration		-	23 235 882		23 235 882	16 119 159
CHNV44 commissions reçues des réassureurs		+		7 129 183	7 129 183	7 001 833
			36 970 380	7 129 183	29 841 197	21 928 399
CHNV5 Autres charges techniques	10.6	-	15 561 351		15 561 351	14 164 221
CHNV6 Variation de la provision pour égalisation et équilibrage		+/-	-5 172		-5 172	107 000
RTNV résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance non vie		+/-	11 805 861	-1 066 789	12 872 650	13 154 402

L'état de résultat technique de l'assurance vie arrêté au 31/12/2013

(Chiffres arrondis en dinars)

	Notes		Opérations brutes	cessions et/ou	Opérations nettes	Opérations nettes
			31/12/2013	rétrocessions 31/12/2013	31/12/2013	31/12/2012
PRV1 Primes						
PRV11 Primes émises et acceptées	10.1	+	10 174 754	314 114	9 860 640	9 620 703
PRV2 Produits de placements	10.8					
PRV21 Revenus des placements		+	1 821 535		1 821 535	1 332 969
PRV22 Produits des autres placements		+			0	0
			1 821 535	0	1 821 535	1 332 969
Reprise de corrections de valeur sur placements	PRV23	+	439 194		439 194	256 995
Profits provenant de la réalisation des placements et de change	PRV24	+	344 048		344 048	192 607
			783 241	0	783 241	449 602
Plus values non réalisées sur placements	PRV3	+			0	0
PRV4 Autres produits techniques	10.7	+	198		198	1 077
CHV1 Charge de sinistres	10.2					
CHV11 Montants payés		-	2 658 089		2 658 089	2 237 959
CHV12 Variation de la provision pour sinistres		+/-	912 072		912 072	556 679
			3 570 160	0	3 570 160	2 794 638
Variation des autres provisions techniques	10.3					
CHV21 Provision d'assurance vie		+/-	7 120 742		7 120 742	8 725 309
			7 120 742	0	7 120 742	8 725 309
Participation aux bénéfices et ristournes	10.4					
CHV3			-25 052		-25 052	42 002
CHV4 Frais d'exploitation	10.5					
CHV41 Frais d'acquisition		-	1 843 555		1 843 555	1 775 074
CHV43 Frais d'administration		-	1 532 791		1 532 791	1 343 496
CHV44 commissions reçues des réassureurs		+		717	717	0
			3 376 346	717	3 375 629	3 118 570
CHV5 Autres charges techniques	10.6	-	269 745		269 745	246 141
CHV9 Charges de placements	10.8					
Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêt	CHV91	-	66 804		66 804	47 072
Correction de valeur sur placements	CHV92	-	602 885		602 885	364 951
Pertes provenant de la réalisation des placements	CHV93	-	54 715		54 715	39 961
			724 404	0	724 404	451 984
Sous total (résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance vie)	RTV		-2 256 617	313 397	-2 570 014	-3 974 294

L'état de résultat arrêté au 31/12/2013

(Chiffres arrondis en dinars)

	Notes		<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
RTNV Résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance non vie		./-.	12 872 650	13 154 402
RTV Résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance vie		./-.	-2 570 014	-3 974 294
PRNT1 Produits des placements (assurance et/ou réassurance non vie)	10.8			
PRNT11 Revenus des placements		+	34 965 708	31 283 076
PRNT12 Produits des autres placements		+		
			34 965 708	31 283 076
PRNT13 Reprise de corrections de valeur sur placements		+	8 430 648	6 031 345
PRNT14 Profits provenant de la réalisation des placements		+	6 604 249	4 520 248
			15 034 897	10 551 593
CHNT1 Charges des placements (assurance et/ou réassurance non vie)	10.8			
CHNT11 Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêt		-	1 282 355	1 104 724
CHNT12 Correction de valeur sur placements		-	11 572 826	8 564 933
CHNT13 Pertes provenant de la réalisation des placements		-	1 050 291	937 842
			13 905 472	10 607 499
CHNT2 Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance non vie		-	24 299 299	21 084 756
PRNT2 Autres produits non techniques		+	2 696 073	2 915 436
CHNT3 Autres charges non techniques		-	1 402 739	929 444
Résultat provenant des activités ordinaires			23 391 804	21 308 513
CHNT4 Impôts sur le résultat	10.11	-	4 651 732	6 000 467
Résultat provenant des activités ordinaires après impôts			18 740 071	15 308 047
PRNT4 Gains extraordinaires		+		
CHNT5 Pertes extraordinaires		-		
Résultat extraordinaire			0	0
Résultat net de l'exercice			18 740 071	15 308 047
CHNT6/P Effet des modifications comptables (nets d'impôt)				
Résultat net de l'exercice après modifications comptables			18 740 071	15 308 047

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE AU 31/12/2013

(Chiffres arrondis en dinars)

	AU 31/12/2013	AU 31/12/2012
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Encaissements des primes reçus des assurés	257 794 477	228 532 379
Sommes versés pour paiement des sinistres	-177 270 013	-135 411 552
Encaissements des primes reçues (acceptation)	3 663 745	245 913
Sommes versés pour paiement des sinistres (acceptation)	-2 397 075	-31 379
Commissions versés sur les acceptations	-1 370 206	-52 297
Décaissements des primes pour les cessions	-38 923 105	-26 485 897
Encaissements des sinistres pour les cessions	15 688 473	6 054 708
Commissions reçus sur les cessions	9 869 906	5 161 695
Commissions versés aux intermédiaires	-17 195 966	-14 856 224
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	-21 321 595	-21 418 213
Variation des dépôts auprès des cédantes	240 250	
Variation des espèces reçus des cessionnaires	3 227 033	1 980 933
Décaissements liés à l'acquisition de placements financiers	-24 065 531	-37 456 610
Encaissements liés à la cession de placements financiers	15 954 877	8 016 052
Taxes et impôts versés au Trésor	-39 637 050	-35 223 502
Produits financiers reçus	36 170 538	31 222 179
autres mouvements	5 947 927	9 229 937
<i>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</i>	26 376 685	19 508 122
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissement provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 165 217	-904 277
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		17 700
Décaissement provenant de l'acquisition de terrains et constructions destinées à l'exploitation	-5 487 000	
Encaissement provenant de la cession de terrains et constructions destinées à l'exploitation		
Décaissement provenant de l'acquisition de placements auprès d'entreprises liés ou avec lien de participation	-3 279 745	-9 366 498
Encaissement provenant de la cession de placements auprès d'entreprises liés ou avec lien de participation	2 622 132	1 935 158
<i>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</i>	-7 309 830	-8 317 917
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissements suite à l'émission d'actions		
Dividendes et autres distributions	-4 126 109	-4 126 109
<i>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</i>	-4 126 109	-4 126 109
VARIATION DE TRESORERIE	14 940 745	7 064 096
TRESORERIE AU DEBUT DE LA PERIODE	23 254 447	16 190 351
TRESORERIE A LA CLOTURE DE LA PERIODE	38 195 192	23 254 447

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1- PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

- **Dénomination sociale** : Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances – STAR-
- **Date de constitution** : Décembre 1958
- **Capital social** : 23.076.930D composé de 2.307.693 actions de 10D chacune
- **Siège social** : Square Avenue de Paris 1000 Tunis
- **Forme juridique** : Société Anonyme faisant appel public à l'épargne
- **Activité** : Assurance et Réassurance toutes branches
- **Registre de commerce** : B 17339 1996 – Tunis
- **Matricule fiscal** : 0002388 P M 000
- **Réseau de production** : 13 succursales
184 Agents d'assurance
23 Courtiers
- **Effectif** : 646 employés

2- FAITS MARQUANTS

L'exercice 2013 a connu les faits marquants suivants :

- Le déploiement du service « **Auto service +** » sur la quasi totalité du territoire national,
- La commercialisation du nouveau produit « **Trik Esslama** »,
- La poursuite du déploiement de la nouvelle **signalétique** de la société,
- La poursuite des travaux du projet **refonte du système d'information**,
- La finalisation de la **mise en place de la structure cible et la nomination des responsables dans les postes fonctionnels**,
- Un **résultat net** de 18,740 MD contre 15,308 MD en 2012,
- Un **total Bilan** de 838,640 MD contre 792,840 MD l'année précédente,
- Des **fonds propres** avant résultat de l'ordre de 230,960 MD contre 219,602 MD en 2012,
- Une évolution des **primes émises** de 11 % atteignant 259,187 MD contre 233,590 MD en 2012,
- Une progression des **règlements de sinistres** de 37,842 MD soit 179.076 MD contre 141,234 MD en 2012,
- Une augmentation des **produits nets des placements** de 17 % soit 37,976MD contre 32,558 MD en 2012.

3- NORMALISATION COMPTABLE

Les états financiers relatifs à la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, sont préparés par application de la loi 96-112 du 30 Décembre 1996 portant promulgation du système comptable des entreprises et conformément aux principes et méthodes comptables prévues par le décret 96-2459 portant promulgation du cadre conceptuel comptable.

L'évaluation, la comptabilisation et la présentation des divers postes des états financiers sont effectués conformément aux normes comptables sectorielles 26 ; 27 ; 28 ; 29 ; 30 et 31 relatives aux opérations spécifiques aux entreprises d'assurance et/ ou de réassurance (arrêté du ministre des finances du 26 juin 2000).

4- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables les plus significatives, retenues pour la préparation des comptes arrêtés au 31/12/2013, se résument comme suit :

4-1 Les Actifs incorporels et corporels d'exploitation :

Ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur la base des taux suivants :

Logiciels	33%
Matériels de Transport	20%
Matériels informatiques	15%
Mobiliers et Matériels de bureau	10%
Agence. Aménagement et Installations	10%

4-2 Placements :

a- Les placements immobiliers :

Les terrains et les constructions figurent pour leur valeur réévaluée en 2001, les constructions font l'objet d'un amortissement sur la durée de vie restante. Les parts dans les sociétés à objet foncier non cotées sont évaluées à leur coût d'acquisition.

A la date de l'arrêté des états financiers, il est procédé à l'évaluation:

- des terrains et des constructions à leur valeur comptable nette des amortissements (pour les biens amortissables),
- des parts dans les sociétés à objet foncier à leur valeur mathématique. Les moins-values par rapport à la valeur comptable font l'objet d'une provision pour dépréciation.

b- Placements financiers et placements dans les entreprises avec lien de participation :

b-1 Actions et autres titres à revenus variables :

Cette catégorie de placement comprend les titres dont le revenu dépend du résultat ou de l'un des éléments du résultat de l'émetteur. Ainsi sont considérées comme titres à revenus variables les actions ordinaires, les actions à dividende prioritaire sans droit de vote, les certificats d'investissements ainsi que les parts des organismes de placements collectifs.

Les actions et autres titres à revenus variables sont enregistrés à leurs coûts d'acquisition hors frais d'acquisition, impôts, droits et taxes récupérables, à l'exception des titres réévalués.

La valeur d'inventaire retenue pour chacune des catégories est la suivante :

Actions cotées : Cours moyen boursier du mois de décembre

Actions non cotées : Valeur mathématique au 31/12/N-1

Parts d'OPCVM : Valeur liquidative du 31 Décembre

Les moins values font l'objet d'une dotation aux provisions inscrites en charges de l'exercice, les plus values ne sont pas constatées.

b-2 Obligations et autres titres à revenu fixe :

Les obligations et titres à revenus fixes sont comptabilisés à leur prix d'acquisition hors frais accessoires sur achats et hors coupons courus à l'achat.

Lorsqu'un risque de recouvrement du principal et/ou des intérêts est constaté, une provision est constituée à due concurrence.

4-3 Créances :

Cette rubrique comporte les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance et les autres créances :

- Les créances nées d'opération d'assurance directe enregistrent les créances sur les assurés et les intermédiaires d'assurance, les créances sur les co-assureurs, les primes à annuler, les primes acquises et non émises ainsi que les créances indemnisés subrogées à l'entreprise d'assurance.
- Les créances nées d'opération de réassurance enregistrent les créances sur les réassureurs et les cédantes.
- Les autres créances enregistrent les créances qui ne sont pas liées directement à l'activité d'assurance et /ou de réassurance tel est le cas des créances sur le personnel, l'Etat, les organismes sociaux et les collectivités publiques ainsi que les autres débiteurs divers.

4-4 Les provisions sur créances :

La méthode adoptée pour le calcul de ces provisions se réfère à l'ancienneté des créances et aux écarts entre les soldes comptables et extracomptables.

- Les créances sur les assurés sont provisionnées par ancienneté :

2010 et antérieurs	100%
2011	50%
2012	20%.
- Les écarts positifs entre les soldes comptables et extracomptables sont provisionnés à 100%.

- les comptes courants des courtiers sont provisionnés à 100%.
- Les créances contentieuses 2012 et antérieures sont totalement provisionnées.
- Les créances douteuses et les créances sur les agences fermées sont provisionnées en totalité.
- Les soldes débiteurs des comptes courants cessionnaires sont provisionnés par ancienneté :

2010 et antérieurs	100%
2011	50%
2012	20%.
- Les soldes débiteurs des comptes cédantes non movimentés depuis plusieurs exercices sont totalement provisionnés.

4-5 Les primes acquises et non émises:

Elles sont afférentes à l'exercice 2013 mais n'ayant pu être émises. Elles sont estimées à partir de la moyenne des émissions des quatre premiers mois relatifs aux trois derniers exercices.

4-6 Les primes à annuler :

Les primes à annuler sont évaluées par référence à une méthode statistique conformément à la norme comptable n° 28.

4-7 Autres éléments d'actif :

Ce poste recense les liquidités et équivalents de liquidités, les charges reportées, les comptes de régularisation et les écarts de conversion.

4-8 Capitaux propres

Les capitaux propres représentent les apports en capital, les réserves et primes liées au capital, les autres réserves, les résultats reportés ainsi que le résultat de la période.

4-9 Provisions Techniques:

Les provisions techniques portées au passif concernent les engagements de la société envers ses assurés, réassurance comprise. Les provisions techniques à la charge des réassureurs sont portées à l'actif du bilan.

a- Provisions pour primes non acquises :

Ces provisions sont destinées à constater pour l'ensemble des contrats en cours la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime. Ces provisions sont calculées séparément pour chaque contrat sur la base de la méthode du prorata-temporis.

Les provisions PNA afférentes aux primes RC décennales font l'objet d'un traitement spécial.

En réassurance conventionnelle, la provision pour primes non acquises à la charge des réassureurs est calculée selon les méthodes stipulées dans les traités de réassurance.

En réassurance facultative la provision est calculée suivant les taux de cession par branche .

La provision pour primes non acquises relative aux acceptations est calculée à partir des comptes envoyés par les cédantes.

Le contrôle des provisions PNA prorata-temporis et des dépôts de réassurance a été effectué conformément à l'article 15 du code des assurances.

b- Provisions mathématique vie :

La provision mathématique d'assurance vie correspond à la différence à la date d'inventaire entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés.

c- Provisions pour sinistres à payer :

Les provisions pour sinistres à payer Auto, Incendie, A.R.D.S, Aviation et transport sont déterminées selon la méthode de l'inventaire permanent qui engendre une mise à jour permanente par les jeux des aggravations et des améliorations.

Les provisions pour sinistres à payer des branches groupe, vie et Accidents de travail sont évaluées dossier par dossier à la date d'arrêté comptable.

La provision pour sinistres à payer automobile dégâts matériels, est calculée suivant les cadences de règlements observées dans l'entreprise au cours des exercices antérieurs, le coût moyen et le dossier par dossier, l'évaluation la plus élevée est retenue.

La provision pour sinistres à payer des diverses branches tient compte également des sinistres survenus mais non déclarés à la date de clôture du bilan (IBNR) et des chargements pour frais de gestion.

Les IBNR Automobile Corporel sont calculés en se basant sur les statistiques de nombre de dossiers ouverts durant les sept derniers exercices, et le coût moyen des trois derniers exercices. Les IBNR Matériel sont calculés à partir de la cadence de règlements observée et le coût moyen des trois derniers exercices.

Les dossiers tardifs décès sont calculés à partir des statistiques des dossiers ouverts durant les trois derniers exercices.

Les IBNR Vie sont calculés en se basant sur les statistiques de nombre et de coût moyen des cinq derniers exercices.

Les provisions pour sinistres à payer sont présentées au passif après déduction des prévisions de sauvetages et recours à encaisser.

La provision pour sinistre à payer à la charge des réassureurs est calculée par application des traités de réassurance.

La provision pour sinistre à payer relative aux acceptations est estimée par référence aux comptes envoyés par les cédantes.

d- Provisions mathématiques des rentes :

Les provisions mathématiques des rentes correspondent à la valeur actuelle des montants qui seront versés, sous forme de rentes et accessoires de rentes. Son montant est majoré de 5% à titre de chargement de gestion.

e-Provisions pour participation aux bénéfices et Ristournes:

La provision pour participation aux bénéfices et ristournes comprend les montants destinés aux assurés ou aux bénéficiaires de contrats d'assurance sous la forme de participation aux bénéfices et ristournes dans la mesure où ces derniers n'ont pas été crédités aux assurés.

Le montant de la participation aux bénéfices est évalué selon les engagements contractuels de la société.

Le montant des ristournes est évalué par référence à une méthode statistique.

f- Provisions pour risques en cours :

Cette provision représente les montants à provisionner en supplément des primes non acquises pour couvrir les risques à assumer.

Elle est destinée à couvrir la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats d'assurance en cours susceptibles de se produire postérieurement à la date d'inventaire dans la mesure où cette charge n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises.

g- Provisions pour égalisation :

Cette provision permet d'égaliser les fluctuations de sinistres pour les années à venir.

4-10 Les revenus :

Les revenus sont constitués par les produits provenant des activités techniques et financières.

Les primes souscrites par les assurées sont constatées à leur émission et font l'objet d'une régularisation en fin d'exercice pour la partie non courue.

4-11 Les charges par destination :

Les charges de fonctionnement sont considérées comme des charges techniques qui contribuent à la formation du résultat technique.

Ces charges comptabilisées initialement dans les comptes de la classe 9 sont réparties suivant les destinations suivantes:

- Frais de règlement de sinistres
- Frais d'acquisition
- Frais d'administration
- Frais de gestion des placements
- Autres charges techniques.

Les méthodes utilisées pour réaliser l'affectation des frais généraux par nature aux diverses destinations sont les suivantes:

- Imputation directe sans application de clés pour les charges directement affectables
- Imputation indirecte des autres frais à partir de clés de répartition suivants: l'effectif - la masse salariale.

4-12 Affectation des produits nets des placements :

Les produits nets de placements incluent les charges et produits des placements, les frais généraux affectés aux placements, les profits et pertes de change, les dotations aux amortissements des immeubles de placement, les provisions pour dépréciation des titres et leurs reprises, les plus ou moins values de cession des titres.

Ils sont répartis entre les états techniques non vie et vie et l'état de résultat au prorata des provisions techniques et des capitaux propres.

L'affectation de ces produits nets non vie à chaque catégorie est effectuée au prorata des provisions techniques moyennes ((Provisions Techniques au 01/01/N + Provisions Techniques au 31/12/N) / 2).

4-13 Méthode de comptabilisation de l'impôt sur les bénéfices :

La STAR applique la méthode de l'impôt exigible pour la comptabilisation l'impôt sur les bénéfices.

4-14 L'état de flux de trésorerie :

La méthode adoptée pour la présentation de l'état des flux de trésorerie est la méthode directe (méthode de référence) qui consiste à fournir des informations sur les principales catégories de rentrées et de sorties de fonds et ce, par un système de recensement individuel par flux.

Les encaissements et les décaissements de fonds de l'exercice sont classés en activité d'exploitation, d'investissement et de financement.

La trésorerie se compose des avoirs en dinars et en devises auprès des banques, du Centre des chèques Postaux et de la caisse.

Les encaissements des primes reçus des assurés sont présentés nets de ristournes et de la quote-part des Co-assureurs.

Les sommes versés pour paiement des sinistres sont présentés nets de la quote-part des Co-assureurs.

Les décaissements ou encaissements liés aux opérations d'acquisition ou de cessions de placements financiers enregistrent les flux de trésorerie compensés des opérations de souscription et de cession des bons de trésor, des bons de trésor assimilables et des placements en devises.

5- COMPARABILITE DES COMPTES :

Les méthodes d'évaluation adoptées pour l'arrêté des comptes de 2013 n'ont pas connu de changement par rapport à celles retenues pour l'arrêté des comptes de 2012.

6-CONTROLE INTERNE:

Le système de contrôle interne mis en place par la société permet de réaliser les objectifs suivants :

- Maîtrise des activités et opérations,
- Présentation des informations conformes aux caractéristiques qualitatives définies dans le cadre conceptuel de la comptabilité financière,
- Conformité aux lois, réglementation et directives de la direction générale et du comité d'audit.

Le programme d'Audit pour l'année 2013 a été établi en fonction des priorités arrêtées par la direction générale et le comité d'audit et compte tenu des recommandations des commissaires aux comptes.

7-LES COMITES SPECIAUX ET ROLES DE CHAQUE COMITE :

- **Comité de réflexion sur la stratégie commune** : composé de membres du Conseil d'Administration, ce comité examine les sujets relatifs à la stratégie, la planification et les objectifs de la société et leur suivi.
- **Comité d'audit** : composé de trois membres parmi les administrateurs et la structure d'audit interne, le comité veille au respect de la mise en place des systèmes de contrôle interne performant de nature à promouvoir l'efficacité, la protection des actifs, la fiabilité de l'information financière et le respect des dispositions légales et réglementations. Il assure le suivi des travaux des organes de contrôle et propose la nomination des commissaires aux comptes.
- **Comité de placement** : composé de membres du Conseil d'Administration et des responsables de la direction financière, le comité arrête la politique de placement et examine les opportunités offertes sur le marché.

8-EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE :

Aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice.

9-NOTES SUR LE BILAN (les chiffres sont exprimés en DT: Dinars tunisiens)

I. NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

9.1 AC1 - Actifs incorporels

Les actifs incorporels s'élèvent au 31/12/2013 à 2019 256 dinars contre 1 742 653 dinars au 31/12/2012 soit une variation de 276 603 dinars.

Les amortissements s'élèvent au 31/12/2013 à 1 682 304 dinars contre 1 345 731 dinars au 31/12/2012 soit une variation de 336 573 dinars.

Libellés	Valeur Brute au 31/12/2013	Amortissements au 31/12/2013	Valeur Nette au 31/12/2013	Valeur Nette au 31/12/2012
Droit au bail	41 000	41 000	0	0
Logiciels	1 875 005	1 573 065	301 940	327 838
Autes actifs (*)	103 250	68 239	35 011	69 084
TOTAL	2 019 255	1 682 304	336 951	396 922

(*) Les dépenses relatives à la nouvelle identité visuelle et signalétique extérieur de la STAR

9.2 AC2- Actifs corporels d'Exploitation

Libellés	Valeurs brutes				Amortissements				VCN AU 31/12/2013
	Au 01/01/2013	Acquisiti on	Cession	Au 31/12/2013	Au 01/01/2013	Dotation	Reprise	Au 31/12/2013	
Materiels de transport	699 725	31 500	33 980	697 245	385 098	131 572	27 966	488 704	208 541
MMB	1 985 651	173 674		2 159 325	1 669 462	67 748		1 737 210	422 115
AAI	5 090 760	305 279		5 396 039	4 197 995	142 218		4 340 213	1 055 826
Materiels Informatique	3 719 430	362 191		4 081 621	2 911 914	210 269		3 122 183	959 438
TOTAL	11 495 566	872 644	33 980	12 334 230	9 164 469	551 807	27 966	9 688 310	2 645 920

9.3 AC3 - Placements

9.3.1 AC31- Placements Immobiliers

Libellés	Valeur Brute au 31/12/2013	Amortissement s et Provisions	Valeur Nette au 31/12/2013	Valeur Nette au 31/12/2012
Terrains	4 239 935		4 239 935	4 239 935
Constructions	21 280 098	4 210 855	17 069 243	11 944 927
Parts dans les sociétés à objet foncier	118 300	18 300	100 000	100 000
TOTAL	25 638 333	4 229 155	21 409 178	16 284 862

9.3.2 AC32- Placements dans les entreprises avec lien de participation

Libellés	31/12/2013	31/12/2012	Variation
Actions Cotées	67 670 150	67 613 873	56 277
Actions Non Cotées	9 549 676	5 959 509	3 590 167
Valeur brute	77 219 826	73 573 382	3 646 444
Provisions	11 463 516	9 129 718	2 333 798
Valeur nette	65 756 310	64 443 664	1 312 646

9.4 AC33- Placements Financiers

9.4.1 AC331- Actions et autres titres à revenus variables :

Libellés	31/12/2013	31/12/2012	Variation
Actions Cotées	13 236 244	12 892 750	343 494
Actions OPCVM	16 104 570	16 104 570	0
Actions Non Cotées	2 170 320	2 212 470	-42 150
Actions étrangères	957 275	957 275	0
Valeur brute	32 468 409	32 167 065	301 344
Provisions	3 296 923	2 357 088	939 835
Valeur nette	29 171 486	29 809 977	-638 491

9.4.2 AC332- Obligations et autres titres a revenus fixes :

Libellés	31/12/2013	31/12/2012	Variation
Emprunts obligataires	87 388 352	88 579 452	-1 191 100
Emprunts indivis	150 000	240 000	-90 000
Placements bons de trésor	224 750 000	204 015 000	20 735 000
Placements BTA	140 767 500	154 147 500	-13 380 000
Valeur brute	453 055 852	446 981 952	6 073 900
Provisions	650 502	740 502	-90 000
Valeur nette	452 405 350	446 241 450	6 163 900

9.4.3 AC334 - Prêts

Libellés	au 31/12/2013	au 31/12/2012	Variation
Prêts au personnel	7 021 656	5 617 247	1 404 409
Prêts sur police vie	69 140	48 914	20 226
Valeur brute	7 090 796	5 666 161	1 424 635
Provisions	63 565	64 488	-923
Valeur nette	7 027 231	5 601 673	1 425 558

9.4.4 AC336- Autres placements

Libellés	Valeur Brute au 31/12/2013	Valeur Brute au 31/12/2012	Variation
Dépôt auprès de la TGT	2 677 069	2 896 903	-219 834
Placements en devises	44 154 765	45 538 542	-1 383 777
Autres dépôts	12 500	0	12 500
TOTAL	46 844 334	48 435 445	-1 591 111

9.5 AC34- Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes

Cette rubrique englobe les dépôts prélevés à l'encontre de la STAR par les compagnies cédantes sur les affaires acceptées.

Libellés	Valeur Brute au 31/12/2013	Valeur Brute au 31/12/2012	Variation
Dépôts en garantie des PPNA	1 105 268	1 065 518	39 750
Dépôts en garantie des PSAP	4 407 580	4 362 600	44 980
TOTAL	5 512 848	5 428 118	84 730

9.6 AC5 - Parts des réassureurs dans les provisions techniques :

La part des réassureurs dans les provisions techniques a varié en 2013 de 10 515 861 DT par rapport à 2012 :

Libellés	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2012	Variation
Provision pour primes non acquises	8 980 593	8 968 428	12 165
Provision pour sinistres non vie	39 578 544	31 575 206	8 003 338
Prov. pour part. des ass. aux bénéficiaires	3 474 538	974 180	2 500 358
TOTAL	52 033 675	41 517 814	10 515 861

9.7 AC6 - Créances

Libellés	Montant brut au 31/12/2013	Provision	Montant net au 31/12/2013	Montant net au 31/12/2012
AC61 Créances nées d'opérations d'assurances directe				
AC611 Primes acquises et non émises				
	17 315 125		17 315 125	15 474 023
AC612 Créances nées d'opérations d'assurance directe				
Primes à annuler	-2 012 828		-2 012 828	-1 326 734
créances sur les assurés	62 083 376	17 232 128	44 851 248	40 181 930
créances contentieuses	20 192 656	19 009 608	1 183 048	1 331 586
Autres créances	6 665 572	4 060 802	2 604 770	2 414 496
TOTAL	86 928 776	40 302 538	46 626 238	42 601 278
AC613 Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurances				
	21 536 113	5 187 550	16 348 563	13 785 401
AC62 Créances nées d'opérations de réassurance				
Récessionnaires	39 217		39 217	35 052
Cédants	5 166 987	3 439 540	1 727 447	1 339 480
Cessionnaires	6 917 672	2 924 936	3 992 736	6 163 711
TOTAL	12 123 876	6 364 476	5 759 400	7 538 243
AC63 Autres Créances				
Personnel	185 715	9 519	176 196	194 035
Etat,orga.sécurité sociale	6 009 700		6 009 700	4 734 552
autres débiteurs divers	2 363 200	352 418	2 010 782	1 977 828
TOTAL	8 558 615	361 937	8 196 678	6 906 415
TOTAL GENERAL	146 462 504	52 216 501	94 246 003	86 305 359

9.8 AC7 – Autres éléments d'actif

9.8.1 AC71 Avoirs en banque, CCP et Caisse :

Libellés	31/12/2013	31/12/2012	Variation
A voirs en banque	37 651 250	21 879 542	15 771 708
CCP	533 136	1 362 436	-829 300
Caisse	10 806	12 469	-1 663
TOTAL	38 195 192	23 254 447	14 940 745

9.8.2 AC 72 Charges reportées

Libellés	31/12/2013	31/12/2012	Variation
Frais d'acquisition reportés	3 522 135	3 135 253	386 882
TOTAL	3 522 135	3 135 253	386 882

9.8.3 AC 73 comptes de régularisation Actif

Libellés	2013	2012	Variation
A C731 Intérêts et loyers acquis non échus	16 976 808	16 824 005	152 803
A C732 Estimation de réassurance	60 400	32 640	27 760
A C733 Autres comptes de régularisation			
charges payées d'avance	849 102	640 359	208 743
Autres produits à recevoir	114 457	944 047	-829 590
commissions à recevoir	518 694	527 536	-8 842
TOTAL	18 519 461	18 968 587	-449 126

II -NOTES SUR LES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS DU BILAN

9.9 CP- Capitaux propres

Les mouvements sur les capitaux propres de la société se détaillent comme suit:

	CAPITAUX PRO PRES 2012 AVANT AFFEC TATIO N	Affectations et im putations	Dividendes	Résultat 2013	CAPITAUX PRO PRES 2013 AVANT AFFEC TATIO N
Capital Social	23 076 930				23 076 930
Primes liées au capital	126 623 070				126 623 070
Réserves Légales	2 307 693				2 307 693
Autres réserves	10 135 345	3 508 974			13 644 319
Résultats reportés	57 458 473	7 849 871			65 308 344
Résultat de l'exercice 2012	15 308 047	-11 154 199	-4 153 848		0
Résultat de l'exercice 2013				18 740 071	18 740 071
TOTAL	234 909 558	204 646	-4 153 848	18 740 071	249 700 427

Les intérêts des prêts au personnel de l'exercice 2013 sont imputés au fond social (204 646 dinars).

Le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré des résultats reportés après déduction des réserves prévues par les textes législatifs spéciaux et les réserves statutaires.

9.10 PA2- Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent au 31/12/2013 à 1 412 000 dinars représentant des provisions pour litiges.

9.11 P3- Provisions techniques brutes

Désignation	2013	2012	Variation 2013	Variation 2012
Prov.pour primes non acquises	57 635 930	50 765 239	6 870 691	2 678 297
Prov.M athématiques Vie	31 065 535	23 944 793	7 120 742	8 725 309
Prov.pour Sinistres à Payer Vie	5 520 862	4 608 790	912 072	556 679
Prov.pour Sinistres à Payer non Vie	390 651 102	377 709 888	12 941 214	31 591 276
Prov.M athématiques des Rentes	17 100 208	18 224 756	-1 124 548	-961 084
Prov.p/ Part.des Ass.aux Bénéfices Vie	230 957	256 009	-25 052	42 002
Prov.p/ Part.des Ass.aux Bénéfices non Vie	9 616 108	8 346 541	1 269 567	1 403 543
Prov pour Egalisation		5 172	-5 172	0
Prov pour Egalisation décès	242 000	242 000	0	107 000
Prov pour risques en cours	530 652	1 229 338	-698 686	8 301
TOTAL	512 593 354	485 332 526	27 260 828	44 151 323

9.12 PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires

Libellés	Valeur Brute au 31/12/2013	Valeur Brute au 31/12/2012	Variation
Dépôts en garantie des PPNA	3 100 372	3 694 145	-593 773
Dépôts en garantie des PSAP	15 643 952	16 348 797	-704 845
TOTAL	18 744 324	20 042 942	-1 298 618

9.13 PA6 Autres dettes

9.13.1 PA61- Dettes nées d'opérations d'assurance directe

Désignation	2013	2012	Variation
Siège,agents d'assurances et succursales	3 876 900	2 692 761	1 184 139
Autres Crédeurs	12 394 458	12 121 173	273 285
TOTAL	16 271 358	14 813 934	1 457 424

9.13.2 PA62- Dettes nées d'opérations de réassurance

Désignation	2013	2012	Variation
Rétrocessionnaires	566 803	447 058	119 745
Cédants	6 668 624	6 532 118	136 506
Cessionnaires	6 835 440	6 332 256	503 184
TOTAL	14 070 867	13 311 432	759 435

9.13.3 PA63- Autres dettes

Désignation	2013	2012	Variation
Dépôts et cautionnements reçus	3 558 483	3 478 746	79 737
Personnel	4 255 575	3 887 185	368 390
Etat , Organisme de sécurité sociale	4 752 815	4 497 400	255 415
Autres Crédeurs divers	6 961 089	6 940 418	20 671
TOTAL	19 527 962	18 803 749	724 213

9.14 PA7 Autres passifs

PA71 Comptes de régularisation Passif

Désignation	2013	2012	Variation
Charges à payer	3 158 034	1 665 651	1 492 383
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	123 565	7 886	115 679
Intérêts perçus ou comptabilisés d'avance	10 910	10 910	0
Intérêts de retard des traites	134 023	143 757	-9 734
Intérêts sur les cautions à payer	96 000	0	96 000
Différence sur les prix de remboursements à perce	1 467 638	1 748 738	-281 100
TOTAL	4 990 170	3 576 942	1 413 228

10-NOTES SUR LES ETATS DE RESULTAT (les chiffres sont exprimés en DT: Dinars tunisiens)

10.1 Primes émises et acceptées

Les primes émises et acceptées nettes des cessions et rétrocessions des branches vie et non vie de la STAR ont atteint 218 635 251 DT en 2013 contre 202 834 947 DT en 2012, soit une variation nette 15 800 304 DT.

Libellés		Opérations brutes 2013	Cessions 2013	Opérations nettes 2013	Opérations nettes nettes 2012
Primes émises non vie	PRNV1	242 141 675	33 367 064	208 774 611	193 214 244
Primes émises vie	PRV1	10 174 754	314 114	9 860 640	9 620 703
Total		252 316 429	33 681 178	218 635 251	202 834 947

10.2 Charges de sinistres

Les charges de sinistres nettes des cessions et rétrocession des branches vie et non vie se sont élevées à 179 742 955 DT en 2013 contre 168 927 607 DT en 2012 enregistrant une évolution de 11 147 350 DT qui se détaille comme suit :

Désignation		Opérations brutes 2013	Cessions 2013	Opérations nettes 2013	Opérations nettes 2012
Non vie					
Montants payés	CHNV11	187 200 527	15 633 607	171 566 920	134 234 464
Variation de la PSAP	CHNV12	12 941 214	8 003 338	4 937 876	31 898 505
Total non vie		200 141 741	23 636 945	176 504 796	166 132 969
Vie					
Montants payés	CHV11	2 658 089		2 658 089	2 237 959
Variation de la PSAP	CHV12	912 072		912 072	556 679
Total vie		3 570 161	0	3 570 161	2 794 638
Total général		203 711 902	23 636 945	180 074 957	168 927 607

10.3 Variation des autres provisions techniques

Libellés		2013	2012	variation
Non vie				
var.provisions mathématiques rentes		1 124 549	961 083	163 466
var.provisions pour risques en cours		698 685	-8 301	706 986
Total non vie	CHNV2	1 823 234	952 782	870 452
Vie				
var.provisions mathématiques		7 120 742	8 725 309	-1 604 567
Total vie	CHV2	7 120 742	8 725 309	-1 604 567

10.4 Participations aux bénéficiaires et ristournes

Libellés		Opérations brutes 2013	Cessions 2013	Opérations nettes 2013	Opérations nettes 2012
Non vie					
participations aux bénéficiaires payés		2 496 351	1 167 366	1 328 985	1 424 101
ristournes		414 060		414 060	
provisions pour participation aux bénéficiaires		816 760	2 500 358	-1 683 598	1 403 543
provisions pour ristournes		452 807		452 807	
Total non vie	CHNV3	4 179 978	3 667 724	512 254	2 827 644
Vie					
participations aux bénéficiaires payés					
provisions pour participation aux bénéficiaires		25 052		25 052	42 002
Total vie	CHV3	25 052	0	25 052	42 002

10.5 Frais d'exploitation

Libellés		2013	2012	Variation
Non vie				
Frais d'acquisition	-	14 121 380	13 253 039	868 341
Var.des frais d'acquisition reportés	+	386 882	441 967	-55 085
frais d'administration	-	23 235 882	16 119 159	7 116 723
commissions reçues des réassureurs	+	7 129 183	7 001 833	127 350
Total non vie	CHNV4	29 841 197	21 928 398	7 912 799
Vie				
Frais d'acquisition	-	1 843 555	1 775 074	68 481
frais d'administration	-	1 532 791	1 343 496	189 295
commissions reçues des réassureurs	+	717		717
Total vie	CHV4	3 375 629	3 118 570	257 059

10.6 Autres charges techniques

Libellés		2013	2012	Variation
Non vie				
Autres charges techniques	-	15 561 351	14 164 221	1 397 130
Total non vie	CHNV5			
Vie				
Autres charges techniques	-	269 745	246 141	23 604
Total vie	CHV5	269 745	246 141	23 604

10.7 Autres Produits techniques

Libellés		2013	2012	Variation
Non vie				
Produits techniques (*)	PRNV2	389 931	3 690 354	-3 300 423
Vie				
Produits techniques	PRV2	198	1 077	-879
Total		390 129	3 691 431	-3 301 302

(*) Les rappels déficits ont été reclassés dans la rubrique "sinistres payés"

10.8 Produits et charges des placements

Désignation		2013	2012
Produits de placements			
Revenus des placements	P R N T 13 + P R V 23	36 787 243	32 616 044
Revenus des placements immobiliers		421 254	399 348
Revenus des obligations et autres titres à revenus fixes		28 736 988	26 397 282
Revenus des participations		6 500 159	5 054 787
autres revenus		1 128 842	764 627
Reprise de corrections de valeurs sur placements	P R N T 13 + P R V 23	8 869 842	6 288 341
Profits provenant de la réalisation des placement	P R N T 14 + P R V 24	6 948 296	4 712 855
TOTAL		52 605 381	43 617 240
Charges de placements			
Charges de gestion des placements	C H N T 11 + C H V 91	1 349 159	1 151 796
Corrections de valeurs sur placements	C H N T 12 + C H V 92	12 175 711	8 929 884
Pertes provenant de la réalisation des placement	C H N T 13 + C H V 93	1 105 006	977 804
TOTAL		14 629 876	11 059 484
Revenus nets		37 975 505	32 557 756

10.9 Les charges par nature : les frais généraux et les dotations

Désignation	2013	2012
salaires et compléments de salaires	19 762 487	17 881 956
charges sociales	7 317 644	6 572 518
autres charges	1 163 496	1 336 019
Total charges de personnel	28 243 627	25 790 493
charges de commissions	17 972 037	15 293 255
Impôts et taxes	6 549 363	6 011 213
Autres charges (dotation amortiss., provision, autres)	14 589 034	8 956 675
Total des charges par nature	67 354 061	56 051 636

10.10 Ventilation par destination des frais généraux et des dotations

La réglementation impose d'affecter aux comptes techniques les frais généraux, les frais de gestion des placements ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions. Ces derniers sont repartis par des clés dans les destinations suivantes :

Désignation	2013	2012
Total des charges affectées au compte technique Vie	3 803 373	3 522 629
Total des charges affectées au compte technique Non Vie	62 758 220	51 810 822
Frais de gestion des placements	792 468	718 185
TOTAL	67 354 061	56 051 636

10.11 Passage du résultat comptable au résultat fiscal

Résultat comptable	23 391 804
Réintégrations	18 554 757
Déductions	- 28 655 897
Résultat fiscal	13 290 664
Impôt sur les sociétés (35%)	4 651 733
Résultat Net de l'exercice	18 740 071

11-NOTES SUR L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

La trésorerie a atteint au 31/12/2013 un montant de 38 195 192 dinars contre 23 254 447 dinars au 31/12/2012, soit une variation positive de 14 940 745 dinars.

Cette variation positive de trésorerie résulte principalement des flux de trésorerie liés à l'exploitation qui est de valeur de 26 376 685 dinars.

Les flux positifs provenant de l'exploitation sont de l'ordre de 348 557 226 dinars.

Les flux négatifs provenant de l'exploitation sont de l'ordre de 322 180 542 dinars.

Les activités d'investissement ont dégagé, au cours de l'exercice 2013, un flux de trésorerie net négatif de 7 309 830 dinars provenant, d'une part, de l'acquisition de titres de participations, d'immobilisations corporelles et incorporelles et des constructions destinées à l'exploitation respectivement pour 3 279 745 dinars, 1 165 217 dinars et 5 487 000 dinars et, d'autre part, de l'encaissement suite à la cession des actions et d'immobilisations corporelles pour un montant de 2 622 132 dinars.

L'activité de financement a dégagé, au cours de l'exercice 2013, un flux de trésorerie négatif de 4 126 109 dinars provenant de la distribution des dividendes.

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

	31/12/2013	31/12/2012
<u>Engagements Recus</u>		
Cautions reçues	5 006 728	4 170 244
Cautions Agents Généraux	1 188 000	1 023 500
TOTAL	6 194 728	5 193 744
<u>Engagements donnés</u>		
Cautions données	1 982 705	1 130 738
Titres et actifs acquis avec engagement de revente	3 322 800	322 800
TOTAL	5 305 505	1 453 538

SOCIETE « ASSURANCES STAR »
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS CLOS AU 31/12/2013

Messieurs les actionnaires,

1- En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances « STAR » arrêtés au 31 décembre 2013.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

2- Ces états financiers qui font ressortir un total net de bilan de 838 640 269 dinars et un résultat bénéficiaire de 18 740 071 dinars, ont été arrêtés par votre conseil d'administration qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des co-commissaires aux comptes

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nos rapports sur le contrôle interne font partie intégrante du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états financiers

4- A notre avis, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la **Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances - STAR** ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

5- Sans remettre en cause l'opinion sans réserves ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur les points suivants :

5.1- La société a procédé à la réaffectation de la provision complémentaire au titre des SAP et IBNyR de la branche RC corporelle automobile et ce conformément à la recommandation émanant du rapport des diligences spécifiques sur la provision complémentaire RC auto corporel émis en date du 22 Janvier 2014.

Aussi et suite aux recommandations de l'actuaire et comme il est indiqué dans la note aux états financiers n° 4-9(c), la STAR a procédé en 2013 aux ajustements suivants :

- Estimation de la provision pour sinistres à payer au titre des sinistres corporels survenus mais non déclarés à la date de clôture du bilan (IBNR), en se basant sur les statistiques de nombre de dossiers ouverts durant les sept derniers exercices, et le coût moyen des trois derniers exercices.
- Estimation des dossiers tardifs décès sur la base des statistiques des dossiers ouverts durant les trois derniers exercices.
- Estimation IBNR Vie en se basant sur les statistiques de nombre et de coût moyen des cinq derniers exercices.

5.2- La compagnie a procédé en 2013 au calcul de la provision mathématique conformément à la nouvelle table de mortalité tunisienne telle que fixée par l'arrêté du ministre des finances du 5 janvier 2009. De ce fait, la STAR a constaté 100% de la provision tel que déterminée par la nouvelle table de mortalité contre 75% de la provision en 2012.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

6- Nous avons procédé aux vérifications des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et ce conformément aux normes internationales d'audit et aux lois en vigueur. Sur la base de notre examen nous n'avons pas relevé ou pris connaissance d'incohérences significatives dans ces informations pouvant contredire les états financiers de la STAR arrêtés au 31 décembre 2013.

7- Conformément à l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 et à l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons vérifié l'efficacité du contrôle interne. Nos observations et nos recommandations afférentes aux procédures administratives, financières et comptables ont été présentées à la Direction Générale dans un rapport distinct sous forme de lettre de direction.

Nous signalons que notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers n'a pas révélé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

8- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas relevé ou pris connaissance de faits qui nous laissent à penser que la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société n'est pas effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.

Fait à Tunis, le 31 Mars 2014

Les co-commissaires aux comptes

■ P/ GSAudit&Advisory

Raouf Menjour



■ P/ La Générale d'Audit et Conseil

Chiheb GHANMI



SOCIETE « ASSURANCES STAR »
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE 2013

Messieurs les actionnaires,

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la **Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances - STAR**, et en application des dispositions des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de s'assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement de façon étendue, l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient, selon les termes de l'article 200 du code des sociétés commerciales, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

La direction générale de votre société ne nous a pas informés des nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2013

B. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

En application de l'article 200 du code des sociétés commerciales, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. La STAR a conclu avec la STB, administrateur à la STAR, une convention d'actionariat qui porte sur les opérations suivantes :

- Le service financier des titres émis et à émettre par la STAR (actions, obligations, certificats d'investissement, actions à dividendes prioritaires,...) ;
- L'accomplissement de formalités relatives aux modifications apportées au capital social de la STAR.

En rémunération de ces services, la STB percevra un montant forfaitaire annuel de 11.000 dinars HT à prélever à terme échu sur le compte de la STAR ouvert chez la STB.

2. La STAR a conclu avec la STB, administrateur à la STAR, une convention de Bancassurance qui porte sur la conclusion de contrats d'assurance en nom et pour le compte de la STAR, et ce pour les branches d'assurances dont la liste est fixé par l'arrêté du Ministre des finances du 08 Août 2002.

C. Rémunération des dirigeants

C1. Les obligations et engagements de la Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances - STAR envers ses dirigeants tels que visés article 200 (nouveau) II§5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

1. La rémunération du Président Directeur Général suite à la décision du Conseil d'Administration. Cette rémunération englobe (sur une base de 12 mois) :

a- Un salaire mensuel :

- Salaire net mensuel de 7.500 DT
- Cotisation sociale à la charge de l'employé 435 DT
- Une retenue sur impôt sur le revenu de 3.320 DT
- Charges sociales patronales de 656 DT

b- Prime d'intéressement au titre de l'année 2012 et servie en 2013 :

- Prime d'intéressement nette de 29.806 DT
- Une retenue sur impôt sur le revenu de 14.146 DT
- Charges sociales patronales de 1.516 DT

c- Les avantages en nature comportent :

- Une voiture de fonction et une voiture à usage familial ;
- 500 litres de carburant par mois.
- La prise en charge des frais de téléphone pour un montant de 1.433 DT par an;

2. Le Directeur Général Adjoint a bénéficié au cours de l'exercice 2013 les salaires et les avantages suivants :

a- Un salaire mensuel qui se détaille en :

- Salaire net mensuel de 5.194 DT
- Cotisation sociale à la charge de l'employé 830 DT
- Une retenue sur impôt sur le revenu de 2.185 DT
- Charges sociales patronales de 1.539 DT

b- Les avantages en nature suivants

- Une voiture de fonction;
- 400 litres de carburant par mois.
- La prise en charge des frais de Téléphone pour un montant de 470 DT de l'année 2013;

Les obligations et engagements de la Société « Tunisienne d'Assurances et de Réassurances - STAR » envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos au 31 Décembre 2013, se présentent comme suit :

	Directeur Général		Directeur Général Adjoint	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Avantages à court terme	180 844	-	100 000	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
TOTAL	180 844		100 000	

c- L'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2013 a fixé les jetons de présence à un montant forfaitaire annuel net de 7.200 Dinars par administrateur et par membre du comité permanent d'audit.

Le montant brut comptabilisé à ce titre s'élève respectivement à 86.400 DT et 21.600 DT.

En dehors des conventions et opérations précitées, ainsi que celles considérées courantes et réalisées dans des conditions normales, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales

Fait à Tunis, le 31 Mars 2014

Les co-commissaires aux comptes

■ P/ GSAudit&Advisory

Raouf Menjour



■ P/ La Générale d'Audit et Conseil

Chihab GHANMI

